



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux aquatiques et pêche

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le 02 novembre 2022

**ARRÊTÉ n° DDT-2022-1418**

**portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale relatives à la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – partie amont**

**16 communes : ARÂCHES-LA-FRASSE, CHAMONIX, COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, LES HOUCHES, MAGLAND, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES, SERVOZ, VALLORCINE, MEGEVE, CLUSES**

**Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 à L181-31, L214-1 à L214-19, R181-1 à R181-56, R214-6 à R214-28, R214-42 à R214-56 relatifs aux opérations sur les milieux aquatiques soumises à autorisation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

**VU** les articles L215-15 et L215-18 du code de l'environnement relatifs aux opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau menées dans le cadre d'un plan de gestion ;

**VU** l'article R214-44 du code de l'environnement relatif aux opérations d'urgence ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et R214-88 à R214-103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à L151-40 relatifs aux déclarations d'intérêt général (DIG) ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

**VU** l'arrêté n° 22-065 du 21 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-1210 du 31 août 2022 portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) de l'Arve pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du DPF de l'Arve, délivrée au SM3A pour une durée de 10 ans ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-1062 du 19 juillet 2021 relatif au plan de gestion des matériaux solides et des boisements sur le bassin versant du cours d'eau du Bonnant ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2020-0567 du 2 avril 2020 portant autorisation pour des travaux de déblaiement des nants suite à des orages en réserve naturelle de PASSY ;

**VU** l'arrêté n° 2014237-0008 du 25 août 2014 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre du IV de l'article L414-4 du code de l'environnement (« deuxième liste départementale ») ;

**VU** la délibération du comité syndical du SM3A de la séance du 4 mai 2021 approuvant le plan de gestion des boisements et des matériaux solides sur l'Arve et ses affluents – partie amont du bassin versant de l'Arve et la demande de déclaration d'intérêt général et autorisant Monsieur Bruno FOREL à engager les démarches réglementaires nécessaires ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) n° 2021-ARA-KKP-3042 du 16 avril 2021, après examen au cas par cas, concluant que le projet dénommé "Plan de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – partie amont" sur les communes du bassin versant Arve amont, présenté par le SM3A, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**VU** le dossier déposé le 21 juin 2021 présentant une demande d'autorisation environnementale relative à la mise en œuvre des plans de gestion de végétation et des matériaux solides de l'Arve amont et de ses affluents sur les 16 communes d'ARÂCHES-LA-FRASSE, CHAMONIX, COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, LES HOUCHES, MAGLAND, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES, SERVOZ, VALLORCINE, MEGEVE, CLUSES, enregistré au guichet unique de police de l'eau sous le n° GUN : 0100000545, présenté par le SM3A, représenté par son président Monsieur Bruno FOREL, sis 300 chemin des Prés Moulin 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général ;

**VU** l'accusé de réception du 9 juillet 2021 ;

**VU** l'avis de la cellule prévention des risques du service aménagement-risque de la DDT du 26 juillet 2021 ;

**VU** l'avis provisoire favorable de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve du 29 juillet 2021 assorti de préconisations et des avis techniques de FNE et de la FDPPMA 74 ;

**VU** l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) du 13 août 2021 avec des prescriptions ;

**VU** l'avis technique du service de restauration des terrains en montagne (RTM) du 17 août 2021 ;

**VU** l'avis technique de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Savoie (FDPPMA 74) du 19 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable de France Nature Environnement (FNE) du 19 août 2021 ;

**VU** l'avis de la cellule milieux naturels forêt et chasse (MNFC) du service eau-environnement de la DDT du 23 octobre 2021 ;

**VU** l'absence d'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

**VU** l'absence d'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) concernant les sites classés ;

**VU** la demande de compléments transmise par la DDT le 2 novembre 2021 et la réponse apportée par le SM3A le 3 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0464 du 18 mars 2022 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 11 avril 2022 au samedi 14 mai 2022 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 juin 2022 émettant un avis favorable à la réalisation du projet ;

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) de l'Arve déposée le 24 janvier 2022 par le SM3A ;

**VU** les observations et compléments du pétitionnaire du 13 octobre 2022 sur le projet d'arrêté pour lequel il a été sollicité par courriel le 26 septembre 2022 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les plans de gestions en cours de réalisation autorisés par des arrêtés antérieurs continuent de respecter leurs prescriptions ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés rentrent dans les catégories fixées à l'article L211-7 du code de l'environnement et qu'ils participent à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien de l'Arve amont et de ses affluents est soumis à autorisation et entre dans le cadre des plans de gestion visés par l'article L215-15 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les plans de gestion proposés vont dans le sens des intérêts défendus par la législation sur l'eau et la prévention des inondations, en particulier au regard de la gestion du transport solide et de l'entretien des berges nécessaires au maintien de la capacité hydraulique des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et la typologie des travaux envisagés ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation et ne sont pas de nature à modifier l'état et l'aspect des réserves naturelles nationales de CARLAVEYRON, de PASSY, des AIGUILLES ROUGES, des CONTAMINES-MONTJOIE et du Vallon de BERARD ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et la typologie des travaux envisagés ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 des ARAVIS, des CONTAMINES MONTJOIE - MIAGE - TRE LA TETE et des AIGUILLES ROUGES et du HAUT GIFFRE ;

**CONSIDÉRANT** que la localisation, la nature et la typologie des travaux envisagés ne sont pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et des habitats présents au sein de l'APPB du Chalet de la Princesse et que le projet respecte les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral correspondant ;

**CONSIDÉRANT** que la localisation, la nature et la typologie des travaux envisagés ne sont pas de nature à porter pas atteinte aux sites inscrits (COL DU BONHOMME ET SES ABORDS, JARDIN-BELVÉDÈRE CONTIGÜ À LA MAIRIE À SAINT-GERVAIS, CHAPELLE DE BAY À PASSY, PLATEAU D'ASSY, PLATEAU DE PLAINE-JOUX-D'EN-HAUT, GORGES DE LA DIOSAZ, SIGNAL DE CHAROUSSE ET SES ABORDS) et classés (DÉSERT DE PLATÉ, AIGUILLES DE WARENS ET MONTAGNE DE VÉRAN, BALCON DU MONT BLANC, MASSIF DU MONT BLANC) ;

**CONSIDÉRANT** que la localisation, la nature et la typologie des travaux envisagés ne sont pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et des habitats présents au sein de l'aire de protection des habitats naturels (APHN) du MONT-BLANC, site d'exception, et que le projet respecte les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1132 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L211-7 du code de l'environnement, compte tenu des enjeux de sécurité ainsi que de préservation du fonctionnement du cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux à réaliser n'entraînent aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

**CONSIDÉRANT** le refus tacite le 6 septembre 2022 compte tenu des échanges nécessaires avec le bénéficiaire pour finaliser l'arrêté ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Refus tacite**

Le refus tacite est rapporté.

## **TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

### **ARTICLE 2 - Objet et localisation des travaux**

Le bassin versant de l'Arve amont occupe tout ou partie des territoires de 16 communes : ARÂCHES-LA-FRASSE, CHAMONIX, COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, LES HOUCHES, MAGLAND, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES, SERVOZ, VALLORCINE, MEGEVE, CLUSES, situées en Haute-Savoie (cf. annexe 1).

Le présent arrêté autorise les opérations d'entretien des matériaux solides et des boisements de berge sur l'Arve amont et ses affluents, sans modification majeure du milieu.

Les interventions d'entretien visent :

- la gestion sédimentaire permettant d'assurer l'entretien des ouvrages de régulation du transport solide et l'entretien du lit des cours d'eau, lorsque ces derniers sont soumis à une sédimentation chronique afin de :
  - préserver ou d'améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau vis-à-vis du transport solide ;
  - protéger les personnes et les biens contre les inondations.

L'enjeu du plan de gestion des matériaux solides est ainsi de mettre en œuvre une gestion équilibrée du transport solide permettant de concilier les enjeux environnementaux et les enjeux de protection contre les inondations.

- la gestion des boisements de berge permettant d'assurer une "restauration" de la ripisylve par des opérations de gestion de la végétation à l'issue desquelles les boisements de berge ne suscitent ou n'aggravent aucun risque sur des enjeux, assurent leur fonction écologique, permettent l'ombrage du lit et la protection des berges, tout en ne perturbant pas les usages.

"L'entretien" de la ripisylve, qui fait suite aux opérations de "restauration", a pour but de maintenir une situation qui corresponde à l'état souhaité.

Les interventions peuvent être réalisées sur tous les cours d'eau du bassin versant de l'Arve amont.

### **ARTICLE 3 – Bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général**

Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), sis 300 chemin des Prés Moulin 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par son président monsieur Bruno FOREL, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 et de la déclaration d'intérêt général (DIG) associée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux d'entretien décrits ci-après.

### **ARTICLE 4 - Caractéristiques des travaux autorisés**

Les opérations d'entretien sont détaillées dans les plans de gestion des matériaux solides (cf. article 4-1) et des boisements de berge (cf. article 4-2) de l'Arve amont et de ses affluents.

L'ensemble de ces plans prévoit une gestion équilibrée et globale des cours d'eau en question ayant pour objectif principal une meilleure gestion du risque inondation.

#### ***4-1 Plan de gestion des matériaux solides de l'Arve amont et de ses affluents***

Les principaux objectifs du plan de gestion des matériaux solides sont :

- la protection des personnes et des biens contre les inondations en s'assurant du maintien :
  - d'un profil en long du lit mineur des cours d'eau permettant de réduire les risques de débordements vers les enjeux ;
  - de la capacité hydraulique des lits mineurs des cours d'eau ;

- des fonctionnalités des ouvrages de rétention des matériaux solides ou bacs à matériaux de manière à ce que ces derniers assurent pleinement leurs rôles en période de crue ;
- de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques (protections de berges, digues, ...) ;
- la préservation ou l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau vis-à-vis du transport solide ;
- le maintien du profil en long de l'Arve par :
  - le maintien d'un profil de référence localisé établi afin d'éviter l'incision trop importante des tronçons pour lesquels le fonctionnement naturel de l'Arve est compatible avec la protection des enjeux vis-à-vis des crues ;
  - la mise en œuvre d'interventions de remobilisation des matériaux ou de réinjection sur les secteurs déficitaires si l'analyse technico-économique est favorable ;
- la réalisation des opérations de curages en urgence lors de la survenue de crues.

Le plan de gestion des matériaux solides définit des objectifs en rapport avec les profils de référence et les probabilités d'évolution du profil en long du lit mineur de l'Arve et de ses principaux affluents.

Sur l'axe Arve, les profils de référence par tronçon sont présentés en annexe 6.

Localement, en fonction des aménagements réalisés pour la protection contre les crues, les profils de référence sont adaptés de manière à ce que les ouvrages puissent assurer les fonctions de protection pour le niveau de crue pour lequel ils ont été dimensionnés.

Les principaux affluents de l'Arve amont, ne disposent pas tous d'un profil topographique précis à respecter. Certains d'entre eux disposent de repères visuels permettant d'orienter les mesures de gestion.

Les opérations d'entretien des matériaux solides consistent donc en :

- la remobilisation de bancs :
  - si le banc est végétalisé, une dévégétalisation avec évacuation et/ou broyage sur place (en fonction des volumes et de la taille des bois) des déchets végétaux est impérative ;
  - une remobilisation et scarification du banc : création de saillis dans les matériaux graveleux ou décompactage des matériaux du banc de façon à casser le pavage de surface.
- le curage du lit du cours d'eau en respectant le profil de référence ;
- le curage de matériaux en fond d'ouvrages ;
- la gestion des embâcles ;
- la réinjection des matériaux pouvant être réinjectés sur les sites identifiés, ou évacuation des matériaux par les entreprises.

Les fiches actions sont classées selon trois grandes typologies (cf. annexe 4) :

- ouvrage : ces fiches, associées à des ouvrages existants (bacs de décantation et plages de dépôt avec aménagements artificiels), présentent les modalités d'entretien et de curage de ces ouvrages ;
- linéaire de curage : ces fiches présentent les linéaires de cours d'eau (tronçon favorisant le dépôt naturel) où un curage peut s'avérer nécessaire et les modalités d'intervention le cas échéant ;
- linéaire de réinjection : ces fiches présentent les linéaires de cours d'eau propices à la réinjection de matériaux et les modalités d'intervention.

Les interventions se font majoritairement post-événement ayant contribué à combler le lit mineur. Toutefois, des interventions préventives peuvent avoir lieu dans le cas d'obstruction localisée du lit ou d'un ouvrage qui conduirait à augmenter les risques d'inondation des enjeux.

#### 4-1-1 Gestion des ouvrages de régulation

Les modalités de curages des bacs de rétention des matériaux gérés par le SM3A (localisés en annexe 2) visent à maintenir la capacité de rétention de l'ouvrage afin d'éviter tout débordement. La côte de fond correspond soit à un radier existant, le cas échéant, au niveau bas de l'ouvrage de sortie (généralement un busage ou un dalot), soit au lit pavé lorsqu'il s'agit d'une simple dépression créée en lit mineur du cours d'eau.

Le déclenchement de l'opération est lié au dépassement d'une cote ou d'une hauteur de dépôt/revanche.

Le SM3A réalise un suivi visuel à fréquence variable. L'installation de repères sur les ouvrages permet d'estimer visuellement leur remplissage. Lorsque cela n'est pas possible et pour les plages de dépôt présentant un grand linéaire un suivi par levé topographique terrestre peut être nécessaire.

Lorsque la configuration le permet, un dispositif adapté est mis en place afin d'éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau (cf. article 12-1).

Les opérations d'entretien des ouvrages liés aux traversées de cours d'eau par les voiries ne sont pas intégrées au plan de gestion, le responsable de la voirie étant le gestionnaire de ces ouvrages.

#### 4-1-2 Gestion des tronçons en exhaussement

Les interventions visent à concilier le fonctionnement naturel du transport solide tout en maintenant un niveau de sécurité satisfaisant des enjeux.

Les tronçons identifiés sont localisés en annexe 2 et les fiches "action" sont présentées en annexe 4.

Le déclenchement de l'intervention est laissé à la discrétion du bénéficiaire après prise en compte du contexte (connaissance du cours d'eau, menace sur les enjeux à proximité, réflexion sur le profil en long moyen...).

Les opérations de curage visent à dégager les matériaux excédentaires en lit mineur selon un profil de référence (cf. annexe 6) sur l'Arve, et une méthode "vieux fond, vieux bords" sur les affluents. En fonction des besoins, un levé topographique avant travaux est réalisé afin que les curages permettent de retrouver une pente homogène du lit mineur et faciliter le transit des matériaux.

Les curages se font autant que possible depuis les berges.

La mise en place d'un système permettant d'éviter le départ de MES (cf. article 12-1) dans le cours d'eau est positionné lorsqu'il est possible d'isoler les écoulements (batardeau, dérivation temporaires, ...).

#### ✓ Remobilisation des matériaux dans le lit

La remobilisation consiste à remanier les matériaux sédimentaires des bancs hors d'eau du lit mineur, au droit du site d'entretien, afin d'augmenter leur capacité à être remobilisés naturellement par le cours d'eau. Les sédiments ne sont donc pas extraits du cours d'eau.

Les interventions à prévoir sont de plusieurs natures :

- en cas de végétalisation trop importante du banc, le banc est au préalable dévégétalisé ;
- en fonction de l'altitude par rapport au lit du cours d'eau, deux solutions sont privilégiées :
  - si le banc est situé en moyenne à moins de 50 cm au-dessus du fil d'eau étiage, le banc est scarifié en surface (création de sillons dans le sens de l'écoulement) afin de favoriser la mobilité naturelle des sédiments au cours des crues ;
  - si le banc est situé à plus de 50 cm au-dessus du fil d'eau d'étiage, le banc doit être arasé à 50 cm maximum au-dessus du fil d'eau d'étiage afin de garantir sa mise en eau régulière.

- aménagement d'un chenal d'écoulement préférentiel favorisant la reprise des matériaux excédentaires : soit par l'orientation du flux vers le stock de matériaux à reprendre, soit par anticipation de la dynamique alluviale naturelle.

Dans le cas de la remobilisation, le bénéficiaire s'assure que le cours d'eau présente une bonne continuité de son transit sédimentaire en aval avant d'envisager ce type d'opération.

#### **4-1-3 Devenir des matériaux solides excédentaires**

Autant que possible, les matériaux sont directement remobilisés dans le cours d'eau afin de répondre au principe de continuité du transit sédimentaire. S'ils ne peuvent être remobilisés sur place, ils peuvent être réinjectés sur des sites propices à la réinjection (cf. annexes 2 et 7), stockés temporairement ou repris par l'entreprise.

##### ✓ **La réinjection des matériaux**

Les matériaux à réinjecter doivent répondre à différents critères :

- une qualité physico-chimique compatible avec le milieu récepteur ;
- une qualité granulométrique compatible avec le milieu récepteur et une quantité compatible avec sa capacité de transport, et ne risquant pas de colmater des zones de frai existantes ou potentielles, ou de porter atteinte aux populations d'invertébrés sur le linéaire aval au chantier, notamment en évitant de réinjecter massivement des matières trop fines inférieures à 2 mm de diamètre type argiles et limons ;
- les contraintes technico-économiques et de distance des sources aux points de réinjection (problématique de qualité de l'air).

Les critères d'analyse des matériaux avant réinjection sont présentés en annexe 9.

Les matériaux sont positionnés de manière à assurer une garantie de résultat de reprise. Dans le cas contraire, ils sont remobilisés mécaniquement.

Les modalités de réinjection des matériaux grossiers et fins sont précisées en annexe 8.

Les matériaux présentant les bonnes caractéristiques peuvent être réinjectés comme il suit :

##### ***Réinjection dans le lit en eau lorsque les conditions de l'Arve sont favorables***

La réinjection en direct, pendant le curage, est à privilégier pour rationaliser les coûts (reprise de matériaux).

Cependant, pour faire face à la problématique de manque d'espace de stockage, le SM3A prévoit de disposer de 14 sites de réinjection sur le bassin de l'Arve amont afin que les matériaux puissent être réinjectés directement après curage (à distance raisonnable) (cf. annexes 2 et 7).

Lors des crues courantes ou suite à un épisode pluvieux important ou lors des périodes de fonte des neiges, la remise en suspension naturelle des matériaux fins est importante. La technique consiste alors à profiter de ces conditions naturelles pour procéder à la réinjection de matériaux directement dans le lit vif. Ils sont alors directement poussés, à l'aide d'une chargeuse ou d'un tracteur, dans le lit de l'Arve.

##### ***Réinjection hors du lit en eau par organisation des matériaux sur les atterrissements de l'Arve***

Ce mode opératoire consiste à organiser les matériaux à réinjecter en épis sur les atterrissements de l'Arve, hors d'eau, à l'aide d'une pelle mécanique et/ou d'un bull, de manière à ce que ces derniers soient repris progressivement lors des crues.

Le volume de matériaux possiblement ré-injectable avec cette technique est plus important.

Les remblais ainsi positionnés doivent être repris par le cours d'eau dans l'année, et ne doivent pas se pérenniser (trop massifs pour les crues), ni se fixer (pas de reprise de végétation).

Les matériaux issus du curage ne peuvent pas être utilisés pour rehausser le sommet des berges à proximité des sites de curage.

✓ **Problématique des matériaux fins**

Lorsque les sédiments fins sont majoritaires (exemple : matériaux trop limoneux ou argileux, inférieurs à 2 mm), leur réinjection suit le protocole détaillé en annexes 8 et 9.

Si les conditions ne permettent pas la réinjection, les matériaux fins peuvent aussi être valorisés (épandage, réemploi (aménagements paysagers, production de matériaux...)) ou suivre la filière appropriée (stockage en décharge agréée).

✓ **Problématique des matériaux contaminés ou pollués**

Sauf si un traitement des sédiments curés est appliqué et permet d'assurer la non dispersion d'espèces invasives, la réinjection de matériaux contaminés est interdite.

Si les sédiments extraits sont contaminés par les espèces exotiques envahissantes (EEE) (cf. article 12-4) et ne peuvent être traités efficacement ou s'ils présentent des caractéristiques chimiques défavorables à la réinjection, ils sont évacués en suivant la filière appropriée.

✓ **Le stockage temporaire**

La réinjection différée s'effectue à partir de stocks constitués quand la réinjection directe n'a pas été possible. Dans ce cas, la réinjection se fait après curage, ce qui nécessite une reprise sur stock. Le SM3A dispose d'une plateforme en bord d'Arve à Passy, d'une capacité d'environ 20 000 à 30 000 m<sup>3</sup>, pour stocker en urgence et/ou en quantité des matériaux.

Des matériaux peuvent être mis en stockage temporaire à proximité de zones travaillées, en attente d'être évacués. Le SM3A privilégie des parcelles communales ou lui appartenant. Ces stocks implantés à proximité des cours d'eau sont disposés de manière à rester hors d'atteinte des crues et ne doivent pas devenir pérennes.

✓ **La reprise des matériaux par les entreprises**

Lorsque les conditions économiques ne permettent pas le stockage ou la réinjection (distance trop éloignée de sites avec risque d'augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air), les matériaux issus du curage sont alors directement valorisés par la filière BTP (le SM3A privilégie les entreprises locales afin de limiter les déplacements).

#### **4-2 Plan de gestion des boisements de berge**

Sur le secteur Arve amont, l'occupation du sol fait ressortir trois enjeux principaux pour la gestion des boisements de berge :

- les risques naturels ;
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- le paysage et les loisirs de plein air.

Les objectifs de gestion sont :

- limiter les apports de bois mort et les risques d'embâcles ;
- réaliser un abattage sélectif dans les boisements pour éliminer les arbres trop instables, rajeunir et irrégulariser le boisement.

Le plan de gestion de la végétation vise à instaurer et maintenir une situation qui corresponde à l'état souhaité. Cet état idéal souhaité est celui dans lequel les boisements de berge ne suscitent ou n'aggravent aucun risque sur des enjeux, assurent leurs fonctions écologiques, permettent l'ombrage du lit et la protection des berges, tout en n'entravant pas les usages.

L'ensemble du réseau hydrographique de cours d'eau du bassin versant de l'Arve amont est concerné par le plan de gestion d'entretien des boisements de berge (cf. carte de priorisation des enjeux de gestion des boisements de berge en annexe 3).

L'entretien est réalisé principalement depuis les berges des cours d'eau.

Nature des travaux de gestion des boisements de berge :

- restauration des boisements ;
- entretien des boisements ;
- mis en place d'une ripisylve fonctionnelle par la plantation d'espèces autochtones ;
- gestion des espèces invasives.

#### **4-2-1 Restauration et entretien des boisements**

La restauration et l'entretien visent à rétablir ou maintenir des fonctions, ou supprimer des menaces, au regard des enjeux en présence :

- restauration = mise en œuvre d'opérations de gestion de la végétation à l'issue desquelles les boisements de berge ne suscitent ou n'aggravent aucun risque sur des enjeux, assurent leurs fonctions écologiques, permettent l'ombrage du lit et la protection des berges, tout en n'entravant pas les usages. Cela se traduit concrètement en général par la coupe et/ou l'enlèvement d'arbres sur les berges ou dans le lit (embâcles).
- entretien = opération faisant suite la restauration.

L'entretien intervient donc en général quelques années après cette première intervention de restauration et a pour but d'assurer la continuité du point de vue des opérations de gestion. En général et sauf événement particulier, il se traduit par des opérations plus légères du point de vue de la coupe et de l'évacuation des bois.

Les opérations visent à régénérer les peuplements en évitant les coupes rases et en favorisant une coupe sélective des arbres dangereux.

Descriptif général des interventions :

- coupe et enlèvement de bouchons d'embâcles dans le lit mineur ;
- coupe de la végétation présente dans le lit mineur pour les secteurs les plus préoccupants ;
- coupe des arbres tombés sur les berges qui constituent une source de formation de bouchons importante et de risque d'obstruction d'ouvrages en aval ;
- coupe de régénération et rééquilibrage des peuplements (balivage) pour une structure irrégulière des boisements qui favorise leur équilibre et leur stabilité ;
- abattage des arbres affouillés (sous-cavés) ou penchés menaçant le cours d'eau et ses berges ;
- abattage d'arbres morts ou malades sur les berges s'ils représentent un risque pour le cours d'eau ;
- billonnage/débitage des bois abandonnés dans le lit mineur ou sur les berges ;
- débusquage des bois sur berge afin de regrouper les bois de coupe et ainsi de limiter la mobilisation des bois par le cours d'eau ;
- enlèvement des déchets divers pour améliorer la qualité environnementale des milieux et l'aspect paysager.

Descriptif général des actions :

- éviter les périodes sensibles pour la reproduction de la faune, notamment pour la coupe d'arbre sur pied ;

- préserver (lors de l'abattage sélectif) les arbres à fort intérêt écologique, notamment s'il n'y a pas de risque d'embâcle et de débordement ou d'autres considérations liées à la sécurité. Les arbres morts sont maintenus sur pied ;
- contenir la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). Une veille active est réalisée sur les affluents peu touchés (notamment le bassin versant de l'Eau Noire à VALLORCINE pourvu d'un plan de gestion des EEE) et l'éradication de tout nouveau foyer doit être réalisée conformément au plan de gestion de la Renouée du Japon réalisé en 2020 sur la commune de VALLORCINE ;
- mettre en concurrence des espèces invasives avec des espèces végétales locales.

Ainsi, lorsque les caractéristiques de la végétation devant être coupée (notamment les saules adaptés aux conditions climatiques et à la génétique locale) correspondent aux critères pour une révégétalisation d'un autre site (plantation, ouvrages en techniques végétales), ces végétaux peuvent être prélevés et utilisés sur un autre site de gestion ou de travaux du SM3A sous réserve de l'accord des propriétaires ;

- remplacer les ripisylves constituées de résineux au profit d'espèces feuillues ;
- réaliser une campagne de reboisement des berges des cours d'eau situés en secteur agricole et exempt de ripisylves.

✓ **Principe de la non-intervention contrôlée**

Une ripisylve "non entretenue" n'est pas nécessairement source de dysfonctionnement. Elle présente même souvent une richesse écologique plus importante qu'il faut privilégier (la diversification du faciès par des bois morts, des souches, des racines, ..., augmente la qualité habitacionnelle piscicole). Elle peut en outre représenter un atout pour le bon fonctionnement morphologique et favoriser l'érosion et la divagation du cours d'eau.

Ce principe de non-intervention ne peut en revanche s'appliquer systématiquement lorsque le cours d'eau risque de mobiliser des bois pouvant augmenter le risque d'inondation en aval pour les secteurs urbanisés.

L'absence de programmation d'intervention sur certains secteurs n'interdit donc pas des travaux ultérieurs sur la végétation si cela s'avérerait ponctuellement nécessaire.

✓ **Principe de conservation des arbres à cavité**

D'une manière générale les arbres à cavités morts ou vivant sont conservés (mesure d'évitement). Néanmoins, si l'abattage est nécessaire pour répondre aux impératifs de sécurité et d'intensité d'intervention, il est réalisé en suivant le protocole spécifique suivant :

- sanglage, abattage et dépose en douceur du sujet et des tronçons comportant les cavités favorables ;
- tronçonnage en dessous de l'entrée de la cavité et largement au-dessus de la partie creuse intérieures ;
- les tronçons sont laissés au sol 48 h, avec ouverture de la cavité vers le haut, afin de permettre la fuite des animaux ;
- déplacement des tronçons coupés dans un secteur non impacté du boisement.

✓ **Le devenir du bois coupé**

Il dépend des objectifs et de la configuration topographique des sites d'intervention. Plusieurs solutions sont à adapter aux situations :

- laisser les bois à la décomposition naturelle sur site :
  - soit billonnés en segments de 50 cm au plus long, laissés en haut de berge ou sur des replats moins exposés aux écoulements en crues, ou encore calés derrière des arbres sains, le plus en hauteur possible ;
  - soit broyés, laissés sur site en évitant les amas trop concentrés ;

- évacuer les bois avec valorisation vers les filières agréées ;
- stocker temporairement les bois à proximité des sites pour récupération du bois de chauffage par les propriétaires intéressés.

Dans la mesure du possible, l'évacuation par transport routier est limitée.

#### 4-2-2 Mise en place d'une ripisylve fonctionnelle

Certains tronçons sont dépourvus de ripisylve, ou présentent une ripisylve insuffisante par sa largeur ou sa densité. Le SM3A peut créer une ripisylve fonctionnelle lorsque des sites sont identifiés comme potentiellement propices à une restauration (mise en place d'essences ligneuses autochtones, adaptées aux contextes locaux).

Les ripisylves constituées de résineux peuvent être remplacées au profit d'espèces feuillues adaptées.

Il est alors systématiquement demandé l'accord des propriétaires des terrains pour ce type d'opération.

#### 4-2-3 Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Cet arrêté ne vise pas l'éradication des EEE (Renouée du Japon, le Solidage, l'Impatience de l'Himalaya,...), trop fortement installées pour qu'il soit techniquement et financièrement possible de les éliminer. L'objectif est donc de contenir sa propagation.

Les actions sont mises en œuvre dans une démarche :

- d'évitement (identifier/baliser), avec adaptation des méthodes de travaux pour empêcher la propagation des espèces (nettoyage strict des engins, contrôle des zones de stockage temporaire de matériaux ...);
- de gestion, si le traitement des sites est techniquement envisageable et qu'il semble pertinent (cf. annexe 5 : protocole d'éradication et/ou contrôle des plantes invasives).

La mise en concurrence des espèces invasives avec des espèces végétales locales permet de réduire les effets néfastes en diversifiant les espèces présentes.

Toutes précautions sont prises pour éviter la dissémination, lors des déplacements ou travaux sur sites contaminés et lors du transport et de l'élimination des produits.

### **ARTICLE 5 – Réglementation et rubriques lois sur l'eau**

Les travaux de gestion sédimentaire entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales</b>
<b>3210</b>	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Autorisation	Arrêté du 30 mai 2008

3150	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets : 1° destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêté du 30 septembre 2014
------	--	--------------	-----------------------------------

Les travaux d'entretien des boisements de berge ne sont pas soumis à la loi sur l'eau, dès lors qu'ils ne détériorent pas le milieu aquatique et les berges.

#### **ARTICLE 6 - Maîtrise foncière**

Les opérations d'entretien sont situées majoritairement sur des propriétés privées, parfois communales, riveraines de l'Arve et de ses affluents.

### **TITRE II – PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DIG**

#### **ARTICLE 7 – Déclaration d'intérêt général (DIG)**

La présente déclaration d'intérêt général a pour objectif de permettre l'accès aux secteurs nécessitant un entretien des sédiments ou des boisements de berge. Pour cela, le SM3A emprunte autant que possible les chemins existants. Il peut néanmoins être nécessaire de créer des pistes d'accès traversant des parcelles privées.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, une intervention coordonnée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité gémapienne est nécessaire : le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Tels que définis dans le dossier, au vu de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention, et sous les conditions ci-après, les travaux d'entretien liés aux plans de gestion sont déclarés d'intérêt général en application des articles L211-7 2° et 8° du code de l'environnement et L151-36 3° du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, la collectivité est autorisée à entreprendre l'exécution des travaux relatifs à la présente autorisation sans avoir recours à l'acquisition ou l'expropriation foncière.

Le SM3A est donc autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans les propriétés riveraines de l'Arve et de ses affluents, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux prévus.

#### **ARTICLE 8 - Répartition des dépenses**

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

#### **ARTICLE 9 – Conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains**

Les travaux doivent suivre les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Ils doivent être réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur les propriétés riveraines, ainsi que sur les milieux naturels.

### **9-1 Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité**

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

Cette intervention en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des petits travaux d'entretien du lit et des berges cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

Le SM3A n'a pas vocation à intervenir sur les ouvrages (bacs de rétention de matériaux, pont, ...) du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Les installations ayant un gestionnaire (barrage hydro-électriques par exemple, prises d'eau...) sont gérés par le gestionnaire identifié.

Le SM3A ne peut se substituer sans convention au service RTM dans les secteurs appartenant à l'État.

### **9-2 Fondement de l'intervention de la collectivité**

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

### **9-3 Information des propriétaires riverains**

Préalablement ou dès le début d'une intervention définie dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles par voie d'affichage en mairie et d'affichage de l'arrêté ou des références de l'arrêté sur le ou les points d'accès principaux du site.

Copie du présent arrêté est transmis aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement, et pendant le déroulement de l'opération.

La collectivité est dispensée de cet affichage en cas d'intervention d'urgence ; néanmoins, elle prend toute mesure pour faciliter l'accès des riverains à l'arrêté.

### **9-4 Accès aux parcelles**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer, sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès au cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques, en longeant les berges ou en circulant dans le lit si le débit permet un passage hors d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants. Elle assure en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

### **9-5 Droit de pêche**

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche du propriétaire riverain peut être exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, pour les sections de cours d'eau concernées par les travaux, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny ou, à défaut, par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 74).

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

### **9-6 Protection des captages**

Les travaux prévus à l'intérieur des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP) destinés à la consommation humaine doivent se conformer strictement aux dispositions définies par les servitudes de ces périmètres (prescriptions des DUP).

Le SM3A contacte l'ARS avant toute intervention située dans les périmètres de protection rapproché et immédiat d'un captage AEP (MR-MS 10).

### **9-7 Échanges avec les autres usagers**

Le bénéficiaire informe le comité départemental de canoë-kayak de Haute-Savoie des dates de présence d'engins dans le lit du cours d'eau.

Si d'autres activités (ex : fédération de pêche, clubs de rafting, gestionnaires de barrages, etc.) peuvent être perturbées par les travaux, le bénéficiaire en alerte les responsables avant leur réalisation.

## **TITRE III - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MILIEUX AQUATIQUES ET RIVULAIRES**

### **ARTICLE 10 – Calendrier des travaux et périodes autorisées**

En période de reproduction des truites, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, les travaux de gestion des matériaux dans le lit mineur des cours d'eau piscicoles sont suspendus afin de préserver la reproduction des poissons, sauf dans les cas suivants :

- travaux d'urgence au cours d'une crue ;
- assec du tronçon du cours d'eau concerné par les travaux ;
- intervention dans les pièges à matériaux ou sur site en l'absence de frayère, et lorsque la configuration du site permet d'éviter les départs de fines dans les cours d'eau lors de l'opération.

Les alevins passant la première partie de leur développement sous graviers, l'émergence dépend de la température de l'eau et correspond à début Juin sur le bassin versant de l'Arve amont (Ombre commun et Truite commune). Par conséquent, les interventions dans le lit de l'Arve amont et de ses affluents (curage et réinjection) entre mars et juin sont limitées (régime nival).

Le SM3A se rapproche de la FDPPMA 74 qui lui présente le diagnostic en cours de réalisation sur les données piscicoles pour déterminer les zones à forts enjeux. Les interventions dans le lit sont évitées durant les périodes les plus sensibles.

Les opérations de curage ne peuvent être menées en période de hautes eaux. Pour les cours d'eau dont l'hydrologie correspond à un régime glaciaire (Arve, Vallée de Chamonix, bassin versant du Bonnant...), la période hivernale, de novembre à mars, permet d'intervenir en sécurité. A titre dérogatoire, sur ces secteurs, les travaux d'entretien du lit des cours d'eau peuvent être réalisés sur la période de reproduction piscicole après échanges entre le SM3A, la FDPPMA 74 et la DDT, dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation veille à éviter au maximum tout risque de pollution (chimique, mécanique par les MES) du cours d'eau.

Dans les cours d'eau apiscicoles, lors de cette même période, le passage d'engin et les interventions pouvant déclencher l'entraînement de fines dans un secteur piscicole à l'aval, sont limités au maximum (ex. entretien des boisements de berge) et des dispositifs doivent être mis en place pour retenir les MES lorsque les débits ne permettent pas une dilution optimale.

Les opérations d'entretien des boisements sont à limiter entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août, périodes de nidification de l'avifaune et des chiroptères. La période septembre à novembre est privilégiée.

Certaines interventions pourraient être prolongées sur des périodes non-favorables si l'absence d'enjeux est confirmée par le passage du responsable environnement avant intervention.

### **ARTICLE 11 – Avant le démarrage du chantier**

Pour l'entretien des tronçons, le SM3A transmet la fiche descriptive (cf. article 11-3) relative aux plages de dépôts naturelles et tronçons en exhaussement au service en charge de la police de l'eau de la DDT de Haute-Savoie ([ddt-see@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see@haute-savoie.gouv.fr)) et à l'office français de la biodiversité ([sd74@ofb.gouv.fr](mailto:sd74@ofb.gouv.fr)), huit (8) jours avant de la date de commencement des travaux de gestion des sédiments.

Pour la gestion des ouvrages, bacs à matériaux et plages de dépôt artificielles, le SM3A n'est pas tenu d'en avertir la DDT.

Pour la gestion des boisements, le SM3A n'est pas tenu d'avertir le service de la police de l'eau sauf si les travaux sont prévus en dehors des périodes recommandées.

Le SM3A prévient également les services concernés (RNN, APPB, ARS,...) et les associations d'usagers qui peuvent être impactés par ces travaux (activités sportives en eaux vives, gestionnaires de stations hydrométriques, AAPPMA, ...).

Si les cours d'eau présentent des enjeux piscicoles, le maître d'ouvrage fait réaliser à ses frais une pêche électrique de sauvegarde par un organisme agréé, avant la réalisation des travaux d'entretien impactant le lit mineur.

#### **11-1 Désignation d'un responsable environnement**

Le bénéficiaire doit impérativement désigner un responsable environnement, compétent en écologie, qu'il missionne explicitement pour la durée de chaque chantier ainsi que pour les missions de suivi. S'il en a les compétences, le responsable du suivi des opérations du SM3A peut faire office de responsable environnement. Ce dernier veille, en concertation avec les entreprises intervenant dans la réalisation des travaux, au respect des dispositions du présent arrêté visant à préserver le milieu naturel.

#### **11-2 Principes de gestion**

Le SM3A concilie au cas par cas la protection contre les inondations et la préservation des habitats piscicoles dans le traitement des embâcles et des atterrissements.

Pour la gestion des matériaux solides, la non-intervention est préférée pour la vie biologique des milieux aquatiques. Néanmoins, selon les enjeux et les contraintes techniques, la remobilisation des matériaux est privilégiée, sans exclure le recours au prélèvement lorsque cela est nécessaire (risque inondation).

Pour la gestion des boisements de berge, le SM3A privilégie la non-intervention afin de préserver les habitats piscicoles et rivulaires, sous réserve que la sécurité des biens et des personnes ne soit pas diminuée. Les coupes à blanc des boisements de berge sont proscrites. Les éclaircies ne doivent pas permettre de favoriser l'accès au cours d'eau pour d'éventuels pratiquants.

Pour la gestion des EEE, le SM3A vise l'évitement et la non dissémination. Néanmoins, si le traitement d'un massif d'EEE est nécessaire, le SM3A prend les mesures d'éradication adaptées.

### 11-3 Fiche d'information préalable aux opérations de curage sur tronçon

Avant chaque intervention relative à une opération de curage en lit, sur un tronçon (plages de dépôt naturelles et secteurs en exhaussement), hors intervention d'urgence et hors bacs à matériaux, une note descriptive réalisée par le responsable environnement est remise, pour information, au service chargé de la police de l'eau de la DDT au moins 8 jours avant l'intervention. Elle détaille :

- la localisation de l'intervention précise (site ou linéaire concerné avec références cadastrales) et accès prévus ;
- la période d'intervention (date de démarrage) ;
- la durée de l'intervention ;
- la description du cours d'eau concerné ;
- la nature et objectifs de l'opération (le gain attendu) ;
- la justification de l'intervention par la collectivité ;
- les enjeux écologiques présents sur le site d'intervention et sur ses accès et les précautions particulières qui sont prises :
  - identification et localisation des espèces protégées lorsqu'elles sont présentes (cf. article 11-4) ;
  - mise en défens pour évitement des espèces et habitats à enjeux, des zones humides,... ;
  - ajustement des périodes d'intervention selon les possibilités organisationnelles face aux risques encourus sur les zones d'enjeux ;
  - réalisation d'une pêche de sauvegarde ou pas ;
  - les précautions qui sont prises pour limiter le départ de MES dans le lit ;
  - si présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE), mise en défens ou traitement local ;
    - plan de non-contamination avec mise en place d'une aire de nettoyage des engins intervenant sur site (entrée et sortie) ;
    - action d'éradication du (des) foyer (s) si solution pertinente ;
    - surveillance post-intervention à prévoir si nécessaire ;
- autres enjeux et précautions prises (contact avec l'ARS, le gestionnaire de la RNN, les gestionnaires de l'APPB, les représentants des activités sportives en eau douce ou autre...) ;
- les modalités de curage :
  - l'alerte de déclenchement (cote atteinte sur les repères, relevés topographiques ou autre...) permettant de constater le dépassement des seuils de référence et, par conséquent, la nécessité de désengraver le lit du cours d'eau ;
  - le volume estimé de matériaux à enlever (sans compter ceux remobilisés directement dans le lit) ;
  - la qualité des matériaux extraits ;
  - le devenir des matériaux (remobilisés dans le lit sur place, réinjectés sur un site précis, évacués en décharge, valorisés par entreprise, ou autre...) ;
- les modalités de remise en état du site (lissage des traces d'engins, ensemencement par mélange grainier adapté au milieu, bouturage des talus abîmés, recharge de matériaux sur piste existante...).

Le service de la police de l'eau de la DDT peut demander des précisions ou les autres autorisations délivrées (notamment "dérogation espèce protégées") si nécessaire.

#### **11-4 Espèces protégées**

En cas d'impossibilité d'évitement et de réduction des impacts d'une opération, un dossier de destruction d'espèce protégée est réalisé. Si les opérations d'entretien des sédiments ou des boisements de berge entraînent la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces protégées telles que définies à l'article L411-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire consulte pour avis la DREAL ARA ([pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) qui détermine si le projet peut faire l'objet d'une demande de "dérogation espèce protégée" ou une demande de "translocation".

#### **11-5 Zones humides**

Les travaux d'entretien et les accès créés évitent autant que possible d'impacter les zones humides identifiées sur le terrain par le responsable environnement (balisage, contournement ou utilisation de solutions adaptées).

Le dépôt de matériaux n'est pas autorisé sur les zones humides.

#### **ARTICLE 12 – Durant l'exécution des travaux**

Le responsable environnement veille notamment à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- délimitation stricte des emprises du chantier qui sont réduites au maximum et piquetées, y compris pour les débroussaillages et déboisements, et mise en défens de zones à préserver ;
- mise en place de panneaux signalétiques d'entrées et sorties d'engins pour réduire les risques d'accidents par collision ;
- respect de la période de réalisation des travaux ;
- évacuation des déchets de chantier en décharge autorisée ;
- nettoyage du site et remise en état après achèvement des travaux d'entretien.

Les travaux sont réalisés de manière à limiter les impacts négatifs sur la faune, la flore et les milieux naturels. L'état des sites après intervention permet la reconstitution des milieux aquatique et rivulaires.

Les contrôles du responsable environnement nécessitent des moyens de surveillance, outre les visites de contrôle régulières de chantier, qui sont :

- la surveillance des crues et des fortes précipitations. Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, doit permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux. Il procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue ou de fortes précipitations : mise hors du champ d'inondation du matériel de chantier, évacuation du personnel, interruption des travaux ;
- pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage ;
- le suivi de la qualité des eaux par la mise en place d'une surveillance visuelle des bassins de décantation provisoires, des filtres et de l'état des cours d'eau à l'aval du chantier. Toutes dispositions sont prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles.

#### **12-1 Limiter le départ de matières en suspension**

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour limiter la turbidité des eaux superficielles par les matières en suspension et limiter le dépôt de sédiments fins en aval (mise en place de dispositif filtrant à l'aval de chaque zone d'intervention s'il y a risque de départ MES dans le lit mouillé). Le dispositif le plus adapté au chantier est mis en place par l'entreprise pour réduire au maximum la turbidité des eaux. Les éléments fins stockés par les barrages filtrants ne sont pas réinjectés dans le cours d'eau.

Les interventions d'engins depuis la berge du cours d'eau sont privilégiées autant que possible.

Les travaux de curage sont réalisés de préférence en période d'assec ou d'étiage ; néanmoins, en cas d'étiage trop sévère ( $Q < Q_{MNA} 5$ ) mais sans assec ou de température de l'eau trop élevée, les travaux peuvent être arrêtés afin de ne pas accroître le stress du milieu lorsque le niveau d'oxygénation de l'eau est faible et que les rejets de MES ne peuvent être dilués (en période de sécheresse par exemple).

En cas de suspicion de pollution par les MES lors de curages ou de réinjection, un suivi de la concentration en MES en amont et en aval de l'opération est à réaliser par le SM3A (cf. annexe 9).

En cas de pollution des eaux par la mauvaise dilution des MES, le chantier est stoppé. Il ne peut reprendre que lorsque les conditions sont bonnes et qu'un dispositif adéquat est mis en place (dérivation temporaire, batardeau, pompage, décantation, autre).

## **12-2 Prévenir les pollutions**

Le bénéficiaire prend toutes mesures utiles visant à prévenir la pollution du milieu naturel.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

Il veille notamment à ce que les entreprises mandatées disposent de matériel en bon état et intègrent les mesures de prévention suivantes dans leur organisation de chantier :

- les opérations de vidange des engins de chantier et camions se font sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé ;
- les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont éloignées du cours d'eau et stockées sur un bac de rétention ou une géomembrane semi-enterrée afin d'éviter leur infiltration dans le sol. Ces stocks doivent être ceinturés par une petite butte de terre afin de confiner une éventuelle fuite ;
- les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions sont réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel : installation et imperméabilisation des aires en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, bacs de rétention, récupération de toutes matières polluantes. Un traitement approprié des eaux de lavage doit être mis en place par le bénéficiaire.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération, barrages flottants, matériaux absorbants...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers un centre de traitement approprié.

À cet effet, un plan d'intervention, dans le cas de pollution accidentelle, comprenant la définition des moyens prévus pour circonscrire et traiter la pollution et les procédures d'alerte et d'intervention, est préalablement établi.

Le personnel doit être formé aux mesures d'intervention.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

Le bénéficiaire signale au préfet, dans les meilleurs délais, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau, la mise en évidence d'une pollution des eaux et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier (cf. article 23).

En cas de soupçon d'une pollution des sédiments, en fonction d'indices olfactifs, visuels ou historiques, le maître d'ouvrage procède à des prélèvements et analyses des sédiments à déplacer.

Les paramètres physico-chimiques analysés sont ceux décrits dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.

Les sédiments présentant un risque d'écotoxicité sont dirigés vers des centres de traitement approprié.

Le pétitionnaire veille à l'entretien des engins afin de limiter les émissions issues de leurs échappements.

### **12-3 Autres nuisances**

En cas d'empoussièrement trop important, un arrosage des aires de travail et des pistes d'accès doit être effectué.

Le pétitionnaire veille au respect de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage (interruption des travaux entre 20 h et 7 h) et les engins doivent être conformes à la réglementation en terme de bruit.

### **12-4 Lutter contre des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ambroisie...).

Le responsable environnement veille notamment à la mise en œuvre de précautions permettant de lutter contre les espèces invasives :

- propreté des engins à l'arrivée ;
- identification des zones contaminées et zones saines ;
- plan de circulation conçu pour éviter toute dissémination ;
- ensemencement immédiat des surfaces remaniées et des dépôts provisoires de terre végétale en phase végétative susceptibles d'être colonisés ;
- mise en œuvre d'un protocole spécifique de lutte en cas de découverte d'invasives sur l'emprise du chantier (cf. annexe 5).

Le maître d'ouvrage prend immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-introduction et leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication si nécessaire sur les secteurs de chantier (cf. article 13-2). L'évacuation des EEE suit la filière appropriée.

## **ARTICLE 13 – Après les travaux**

### **13-1 Remise en état**

Le bénéficiaire s'assure de la remise en état et de la réparation des ouvrages, accès ou terrains qui auraient été dégradés à l'occasion des travaux.

À l'issue des travaux, le bénéficiaire de cette DIG s'engage à :

- retirer les aménagements mis en place provisoirement nécessaires à la réalisation des travaux (ouvrages de dérivation des eaux, buses et franchissements, aires de stockage...);
- retaluter les berges et bouturer les talus abîmés par la remontée de troncs ;
- supprimer les pistes d'accès temporairement créées et remettre en état le terrain ;
- lisser des traces d'engins par talochage au godet ;
- ensemercer par mélange grainier adapté au milieu, si possible par hydroseeding ;
- remettre en état les pistes d'accès existantes (supprimer les ornières) et recharger en matériaux si nécessaire ;
- réparer tout dommages causés par l'intervention réalisée ;

- évacuer vers la filière de traitement appropriée les matériaux et les bois retirés présentant une gêne et ne pouvant être laissés ou traités sur place ;
- tous les déchets de chantier sont évacués en suivant la filière appropriée.

### **13-2 Mesures de suivi**

#### ✓ Suivi de l'exhaussement du lit

Ce suivi de la dynamique sédimentaire sur l'ensemble du bassin versant comprend :

- des levés topographiques par méthode terrestre ou aéroportée LIDAR (suivi géomorphologique) a minima après chaque crue significative pour anticiper les risques d'inondation dans les secteurs à enjeux à forte vulnérabilité (les traversées urbaines) ;
- une base de données photographique ;
- la traçabilité des interventions (base de données intégrant l'ensemble des interventions réalisées dans le présent plan de gestion) ;
- des repères visuels, spécifiés dans les fiches action, présents sur les affluents de l'Arve pouvant être complétés au gré des interventions ou levés topographiques ;
- un suivi visuel et drone une fois / an et visite post-crue pour permettre de suivre l'évolution du fond du lit, des berges, les conditions d'écoulement sur les sites de réinjection.

Une opération d'entretien de cours d'eau est déclenchée suite aux inspections visuelles réalisées à intervalles réguliers et après des événements hydrologiques significatifs pour certains sites. Les agents du SM3A sont en charge de ces différents contrôles.

#### ✓ Suivi des boisements de berge

Des visites de terrains par le SM3A sont réalisées suite aux interventions. Il s'agit de contrôler leur évolution suite à la réalisation des interventions et de programmer des interventions de reprise si nécessaire (par exemple suite à une tempête).

Après chaque opération d'entretien réalisée, une synthèse de l'opération est consignée dans un document spécifique permettant d'assurer un suivi de la gestion des sites : date, lieu de l'intervention, le montant des travaux, carte de localisation du tronçon entretenu.

#### ✓ Suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE)

La gestion des plantes invasives consiste à limiter leur prolifération sur les sites et à l'aval des sites faisant l'objet d'une opération de curage. Elle ne vise pas l'éradication des espèces invasives du linéaire total du cours d'eau.

Néanmoins, si l'évitement ne peut être mis en œuvre, le mode de traitement des foyers d'invasives est appliqué. Il est précisé en annexe 5.

Un suivi des espèces végétales invasives traitées est réalisé sur les sections du cours d'eau concernées par les opérations d'entretien les années n+1, n+2, n+3, après la réalisation des travaux (année n). Le cas échéant, des mesures curatives sont mises en œuvre.

### **13-3 Comptes-rendus**

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Savoie ([ddt-see@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see@haute-savoie.gouv.fr)) est destinataire d'un bilan à mi-parcours (5 premières années) détaillant les opérations de curage (lit, plages de dépôt et bacs) d'une part, et les opérations d'entretien des boisements d'autre part.

Ce bilan présente la localisation précise des opérations et les actions menées dans le cadre de ces plans de gestions, notamment les dates des interventions, les lieux de prélèvement, les volumes, la présence d'enjeux, les précautions prises (liste non exhaustive) ...

Pour les sédiments, il inclut également un bilan qui juge de l'efficacité des travaux mis en œuvre pour la sécurité et pour l'état des cours d'eau, accompagné le cas échéant des levés topographiques avant et après intervention, la granulométrie moyenne, les photographies de la plage de gestion et des repères visuels de niveau avant/après l'intervention (sur les ouvrages des affluents de l'Arve), ou autre, évaluant les éventuels écarts avec les impacts mentionnés dans l'étude d'incidence initiale.

Un bilan final des opérations d'entretien (au bout de 10 ans) est également transmis à la DDT.

#### **ARTICLE 14 – Travaux d'urgence**

Le SM3A peut réaliser des opérations destinées à prévenir un danger grave au titre de la procédure d'urgence (R214-44 du code de l'environnement) après en avoir avisé le service police de l'eau de la DDT.

À l'issue des travaux, un compte-rendu d'intervention est transmis par mail, présentant au moins :

- l'identification du demandeur ;
- la localisation précise ;
- la date de la crue ou de l'évènement ;
- la nature des désordres permettant d'évaluer le péril grave et imminent ;
- des photos des dégâts ;
- la justification de l'urgence (historique des évènements de crues, enjeux identifiés, conséquences sur les biens et les personnes...);
- la date de l'intervention ;
- le descriptif technique des travaux justifiant de son incidence sur le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations et que vous avez répondu au danger ;
- le mode d'intervention dans le cours d'eau indiquant de quelle manière la préservation des milieux aquatiques a été prise en compte ;
- les effets des travaux d'urgence (effets positifs des travaux sur les écoulements et la réduction du risque inondation, effets négatifs résiduels,...) ;

Le SM3A précisera à cette occasion les actions qui seront prévues sur le long terme pour solutionner ce problème récurrent et qui feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

#### **ARTICLE 15 - Mesures d'évitement et de réduction**

##### ***15-1 Pour les matériaux solides***

Une mesure d'évitement (ME-MS) est envisagée aux vues des impacts identifiés :

- ME-MS 1 : sauvegarde des espèces patrimoniales : identification, matérialisation des stations si possibilité de les éviter

Les domaines de mesures de réduction (MR-MS) qui sont mises en œuvre sont listées ci-dessous :

- MR-MS 1 : information du service en charge de la police de l'eau à la DDT, préalable au déclenchement d'une intervention : fiche d'analyse des enjeux environnementaux (cf. article 11-3) ; information aux usagers
- MR-MS 2 : mesures générales - travaux
- MR-MS 3 : préservation de la qualité des eaux superficielles : limitation de la turbidité
- MR-MS 4 : préservation du milieu naturel aquatique lors des opérations d'entretien et de réinjection : pêche électrique, respect de la période de frai
- MR-MS 5 : adaptation de la période de travaux vis-à-vis des risques hydrauliques : hors période de hautes eaux
- MR-MS 6 : interdiction d'accès au secteur durant la période de travaux

- MR-MS 7 : préservation des habitats écologiques : éviter les zones d'habitat ou d'espèces protégées, balisage des accès, mise en défens des espèces, respect des périodes de reproduction
- MR-MS 8 : gestion des espèces invasives : empêcher la propagation des EEE, pose de barrages flottants si nécessaires, nettoyage des engins
- MR-MS 9 : planification des travaux : adapter le calendrier aux périodes de basses eaux et aux périodes sensibles pour les espèces
- MR-MS 10 : contact préalable avec l'ARS pour les secteurs situés dans des périmètres de protection de captages AEP
- MR-MS 11 : mesures pour accès propriété privées : éviter les dommages et remettre en état
- MR-MS 12 : limitation des nuisances liées au trafic des camions de transfert de matériaux : plan de circulation
- MR-MS 13 : sécurisation de l'écoulement : éviter la sédimentation chronique des ouvrages

Après prise en compte des mesures de réduction, les impacts des interventions sont jugés faibles. Aussi, il n'est pas envisagé la mise en place de mesures compensatoires.

### **15-2 Pour les boisements de berge**

Des mesures d'évitement (ME-B) :

- ME-B 1 : le SM3A s'engage, avant chaque intervention, à porter une attention particulière aux enjeux écologiques connus ou "facilement repérables" tels que "arbres à cavité", habitats castor, typha minima, frayères, invasives...
- ME-B 2 : sauf cas exceptionnel, les périodes de coupe liées à la restauration et à l'entretien sont planifiées en dehors des périodes écologiquement sensibles pour la faune et notamment pour l'avifaune et les chiroptères. Ainsi les coupes ne se déroulent pas entre fin mars et septembre inclus
- ME-B 3 : les engins empruntent les pistes existantes

Des mesures de réduction (MR) :

- MR-B 1 : les arbres à cavités sont conservés (mesure d'évitement). Néanmoins, si l'abattage est nécessaire pour répondre aux impératifs de sécurité et d'intensité d'intervention, il est réalisé en suivant le protocole spécifique (cf. article 4-2-1)
- MR-B 2 : en cas d'impossibilité d'évitement, l'intervention fait l'objet d'une demande de "dérogation espèce protégés"
- MR-B 3 : le SM3A minimise au maximum la circulation de l'engin dans le lit
- MR-B 4 : remise en état de la zone de chantier

## **TITRE IV – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS**

L'ensemble des prescriptions édictées dans le présent arrêté et visant à éviter tout risque de pollution ou introduction d'espèce exotique envahissante doit être scrupuleusement respecté au sein de ces espaces protégés.

### **ARTICLE 16 – Interventions dans les réserves naturelles nationales (RNN)**

Le présent plan de gestion est transmis au service réserves naturelles d'Asters-CEN74, gestionnaire des réserves naturelles nationales de la Haute-Savoie.

Le SM3A prévient le gestionnaire de la RNN (ASTERS – CEN 74 : [rn74@cen-haute-savoie.org](mailto:rn74@cen-haute-savoie.org)) de toute intervention dans les réserves naturelles suivantes : Contamines-Montjoie, Aiguilles Rouges, Carlaveyron, Vallon de Bérard ou Passy et partage son mode opératoire et ses dates d'intervention.

Le pétitionnaire veille à ce que l'outillage et les véhicules soient nettoyés avant introduction et utilisation dans le périmètre de la réserve afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Pour limiter les risques de pollution aux hydrocarbures liés aux engins mécaniques, l'utilisation d'huiles biologiques est privilégiée. En cas de stationnement prolongé d'un engin de ce type dans la réserve, un protocole de limitation des risques de pollution est défini et établi avec le gestionnaire.

Aucun apport de matériaux extérieurs, ni d'espèce non-présente dans le périmètre des réserves naturelles n'est réalisé par le pétitionnaire.

Le prélèvement d'espèces végétales en réserve naturelle (jeunes plants notamment) ayant pour but de reconstituer des peuplements par exemple dans les zones de ripisylve, fait l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de la réserve naturelle (localisation et nature des prélèvements).

Hormis ceux revêtant un caractère d'urgence sur le plan de la sécurité des biens et des personnes, les travaux sur les boisements (coupe, abattage...) sont réalisés hors période de sensibilité pour l'avifaune (nidification entre avril à août).

Tous travaux ou interventions d'ampleur importante et ne relevant pas du champ de la présente autorisation doit faire l'objet d'une demande d'activités spécifique en RNN, incluant un volet évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les prescriptions particulières relatives aux travaux d'entretien des cours d'eau déjà autorisés en RNN, notamment, les plans de gestion couverts par une DIG en cours, restent applicables (en particulier l'arrêté n° DDT-2021-1062 relatif au plan de gestion du Bonnant).

Il est précisé que l'entretien des nants situés en réserve naturelle de Passy, entre le hameau des Ayères et le refuge de Moède-Anterne fait l'objet d'une autorisation préfectorale spécifique au titre des réserves naturelles (arrêté n° DDT-2020-0567 du 2 avril 2020) qui définit les principes d'entretien des nants concernés.

#### **ARTICLE 17 – Interventions au sein des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN)**

Le service eau-environnement de la DDT 74 ([ddt-see@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see@haute-savoie.gouv.fr)) sera tenu informé de la mise en œuvre de tous travaux ou interventions d'ampleur importante ne relevant pas de la présente autorisation et pourra demander au porteur de projet de déposer une demande d'activités spécifique en APPB ou APHN. La DDT pourra saisir si nécessaire le comité de suivi du site, s'il existe, pour l'instruction de la demande de travaux.

#### **ARTICLE 18 – Interventions au sein des sites Natura 2000**

Le présent plan de gestion est transmis aux différentes structures porteuses des sites Natura 2000 concernés par le périmètre :

- communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc (site N2000 des Aiguilles Rouges) ;
- communauté de communes des montagnes du Giffre (sites N2000 du Haut-Giffre et du Plateau de Loex) ;
- communauté de communes des vallées de Thônes (site N2000 des Aravis) ;
- commune des Contamines-Montjoie (site N2000 des Contamines Montjoie).

Lors de la mise en œuvre de tous travaux ou interventions d'ampleur importante et ne relevant pas du champ de la présente autorisation, le porteur de projet informera les services de la direction départementale des territoires (DDT), service eau-environnement ([ddt-see@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see@haute-savoie.gouv.fr)) et la structure porteuse du site N2000 concerné.

## **TITRE V - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 19 - Conformité au dossier**

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

### **ARTICLE 20 - Responsabilité du permissionnaire**

L'autorisation est accordée à titre personnel.

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

### **ARTICLE 21 - Durée de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général**

La présente autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général qui lui est associée sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Elles deviendront caduques si les travaux d'entretien n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

La rubrique 3210 de l'article R214-1 du code de l'environnement précise que l'autorisation n'est valable que pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans ; par conséquent, la prorogation ou le renouvellement de l'autorisation n'est pas possible et, à l'issue de cette période, une nouvelle demande doit être déposée.

### **ARTICLE 22 - Modification des éléments du dossier**

Conformément aux articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement, toute modification notable apportée aux sites d'intervention ou aux méthodes employées pour l'entretien sédimentaire ou des boisements de berge, ainsi que toute modification notable des hypothèses ayant prévalu aux travaux qui relèvent de la présente autorisation environnementale, doivent être portées à la connaissance du préfet (DDT74, service police de l'eau) par le bénéficiaire de la présente autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

### **ARTICLE 23 - Moyens d'intervention en cas d'incident**

Le bénéficiaire prend les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers, risques ou inconvénients sur les biens et l'environnement imputables au projet objet de la présente autorisation.

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré à l'administration chargée de la police de l'eau (cf. article 12-2).

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 24 - Contrôles, accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux aménagements et travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles L171-1 et L181-16 du code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 25 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **ARTICLE 26 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### **ARTICLE 27 - Publication et information des tiers**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes d'implantation du projet visé à l'article 2 ;
- un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet visé à l'article 2. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 28 - Voies et délais de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

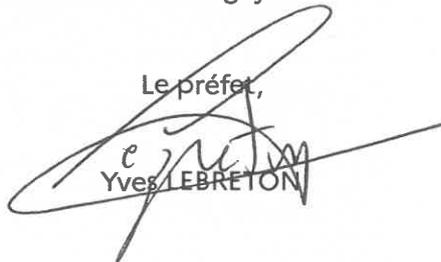
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 29 - Exécution**

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), les maires des communes d'ARÂCHES-LA-FRASSE, CHAMONIX, COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, LES HOUCHES, MAGLAND, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES, SERVOZ, VALLORCINE, MEGEVE et CLUSES, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à la CLE du SAGE, au service réserves naturelles d'Asters-CEN74 et au président de l'AAPPMA du Faucigny.

Le préfet,



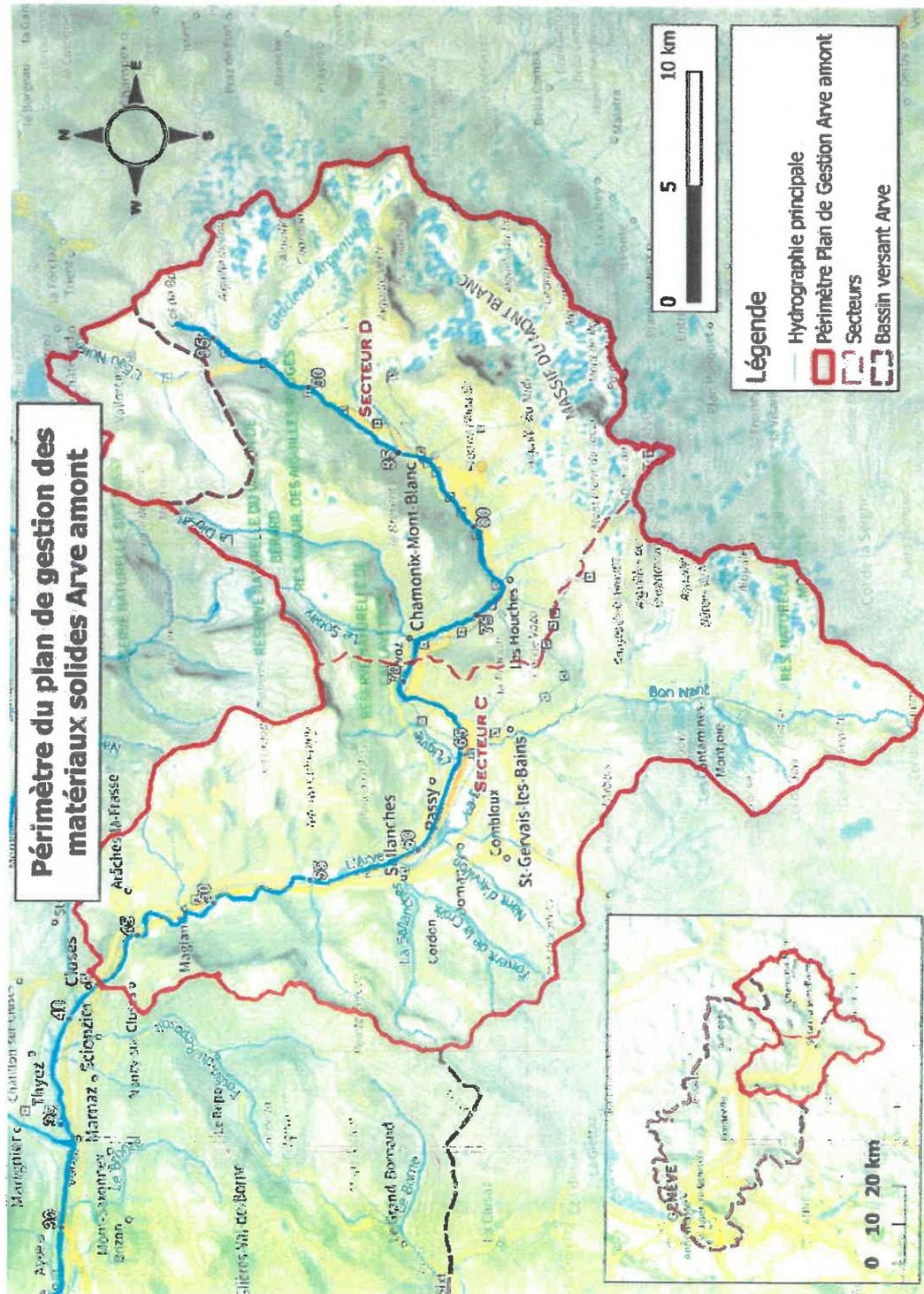
Yves LEBRETON

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : localisation du bassin versant de l'Arve amont
- Annexe 2 : atlas des sites potentiels de gestion des matériaux solides
- Annexe 3 : carte de priorisation des enjeux de gestion des boisements de berge
- Annexe 4 : fiches action de curage (bacs et tronçons identifiés) et sites de réinjection
- Annexe 5 : protocole d'éradication potentielle des EEE
- Annexe 6 : profils de référence de l'Arve établis par secteurs
- Annexe 7 : détail des sites potentiels d'intervention liés à la gestion des matériaux solides
- Annexe 8 : modalités de réinjection
- Annexe 9 : critères d'analyse des matériaux avant réinjection

# Annexe 1 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022

## Localisation du bassin versant de l'Arve amont



**Annexe 2 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022**

**Atlas des sites potentiels de gestion des matériaux solides :**

***se reporter à l'annexe 4 du DLE : atlas GMS***

---

**Annexe 3 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022**

**Carte de priorisation des enjeux de gestion des boisements de berge :**

***se reporter aux pages 15 à 21/29 du plan de gestion des boisements de berge Arve amont***

---

**Annexe 4 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022**

**Fiches action de curage (bacs et tronçons identifiés) et sites de réinjection :**

***se reporter à l'annexe 3 du DLE : fiches action\_Arve Amont***

---

**Annexe 5 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022**

**Protocole d'éradication potentielle des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

***se reporter à l'Annexe 7 de la DIG et DAE***

---

**Annexe 6 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022**

**Profils de référence de l'Arve établis par secteurs**

***se reporter au § 4 du rapport de présentation du PGMS de l'Arve amont***

---

**Annexe 7 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022**

**Détail des sites potentiels d'intervention liés à la gestion des matériaux solides**

***cf. tableaux pages suivantes***

Code	Type	Commune	Désignation ouvrage	Nom du cours d'eau	Surface en m2	Capacité en m3	Enjeux environnementaux identifiés
ORC0001	bac de rétention	Domancy	Bac du Chauraz	Chauraz	150	200	
ORC0002	plage de dépôt	Domancy	Bassin du Vernay	Vervex	800	500 - 1000	
ORC0003	bac de rétention	Domancy	Bac de Vervex	Vervex	50	14885,00	
ORC0004	plage de dépôt	Passy	Nant Bordon D13	Nant Bordon	5000	25000 - 30000	
ORC0005	plage de dépôt	Passy	Lac Gris	Nant Bordon	26000	35000 - 50000	ZICO A proximité immédiate de la réserve naturelle de Passy ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny
ORC0006	bac de rétention	Passy	Bac des Clairs	Nant de Lechaud	3	3	Aux abords d'un monument historique
ORC0007	bac de rétention	Passy	Bac Pres Nouveaux	Nantet	4	4	Site inscrit
ORC0008	bac de rétention	Passy	Bac des Carbos	Nantet	3	3	
ORC0009	bac de rétention	Passy	Bac l'Epagny	Bediere	4	4	
ORC0010	plage de dépôt	Passy	Bac de Nant-Cruy	Nant Cruy	2500	3000	Castor Espèces invasives
ORC0011	plage de dépôt	Passy	Bac des Iles	Nant d'Arvillon	800	500 - 1000	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
ORC0012	bac de rétention	Sallanches	Bac Clos du Marcassin	Grand Essert	100	100 - 200	
ORC0013	bac de rétention	Sallanches	Bac Bellegarde Bas	Bellegarde	60	60	Aux abords d'un monument historique
ORC0014	bac de rétention	Sallanches	Bac Bellegarde Haut	Bellegarde	100	100 - 70	Aux abords d'un monument historique
ORC0015	plage de dépôt	Sallanches	Bac Villy Haut	Grand Essert	200	150	
ORC0016	plage de dépôt	Sallanches	Bac Villy Bas	Grand Essert	200	150	
ORC0017	bac de rétention	Passy	Bac La Combe	Combe	110	90	
ORC0018	bac de rétention	Passy	Bac du Penny	Penny	8	8	Espèces invasives
ORC0019	bac de rétention	Sallanches	Bac de Paccoterie	Zérande	10	10	
ORC0020	bac de rétention	Sallanches	Bac ancienne décharge	Cornache	200	150	Inventaire frayère départemental Castor
ORC0021	bac de rétention	Sallanches	Bac Dorache	Dorache	250	200	Inventaire frayère départemental
ORC0022	bac de rétention	Sallanches	Bac de Cusin	Cornache	150	120	
ORC0024	bac de rétention	Sallanches	Bac du Rosay	Rosay	6	4	
ORC0025	plage de dépôt	Sallanches	Bassin de Reringe	Reringe	3600	7000 - 8000	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
ORC0026	bac de rétention	Sallanches	Bac Blancheville	Avenièrès	250	250	

Code	Type	Commune	Désignation ouvrage	Nom du cours d'eau	Surface en m2	Capacité en m3	Enjeux environnementaux identifiés
ORC0032	bac de rétention	Demi-Quartier	Bac Demi-Lune	Nant d'Arbon	500	500 - 800	ZNIEFF de type 2 : Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève
ORC0033	bac de rétention	Les Contamines-Montjoie	Bac du Nantet	Grassenières	100	100 - 300	Réserve naturelle des Contamines-Montjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage – Tré la Tête Site inscrit
ORC0034	bac de rétention	Saint-Gervais-les-Bains	Bac du Ponthieux	Planchette	300	300 - 600	
ORC0035	plage de dépôt	Saint-Gervais-les-Bains	Bac du Four	Ferney	200	500	
ORC0036	bac de rétention	Saint-Gervais-les-Bains	Bac du Dars	Dars	500	500 - 1100	Aux abords d'un monument historique
ORC0038	bac de rétention	Cordon	Bac du Pornay	Pornays	50	50	
ORC0039	bac de rétention	Passy	Confluence Boussaz	Boussaz	200	200	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
ORC0040	bac de rétention	Sallanches	Bac de Méribel	Arvet	10	10	
ORC0041	plage de dépôt	Passy	Bac Praz Coutant	Ugine	700	500	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique A proximité d'un site classé
ORC0042	bac de rétention	Sallanches	Bac de Disonche	Croix Verte	30	30	Aux abords d'un monument historique
ORC0043	plage de dépôt	Chamonix	Bac des Bossons	Bossons	1500	1000	
ORC0044	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt des Favrandis	Favrandis	9950	25000	Inventaire frayère départemental
ORC0045	plage de dépôt	Chamonix	Plage de la Creusaz aval	Creusaz	1000	25000	
ORC0046	plage de dépôt	Chamonix/Les Houches	Plage dépôt de Taconnaz	Taconnaz	10000	25000	
ORC0047	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt de la Mer de Glace	Arveyron	20000	70000	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site classé
ORC0048	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt du Grépon	Grépon	2000	3000	
ORC0049	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt des Aillères aval	Aillères	300	450	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site classé Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)

Code	Type	Commune	Désignation ouvrage	Nom du cours d'eau	Surface en m2	Capacité en m3	Enjeux environnementaux identifiés
ORC0050	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt de l'Arveyron d'Argentière	Arveyron d'Argentière	2300	3000	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0051	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt des Posettes	Arve	10000	25000 - 40000	ZNIEFF de type 1 : Montagne des Posettes ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0052	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt Creusaz Amont	Creusaz	3000	10000	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0053	plage de dépôt	Les Houches	Plage dépôt du Bourgeat	Bourgeat	500-5000	1000 - 10000	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0054	plage de dépôt	Chamonix	Protection Nant Favre	Nant Favre	1250	500	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0055	plage de dépôt	Chamonix	Plage dépôt Aillères Amont	Aillères	1750	3000	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0058	bac de rétention	Passy	Bac de Maffray	Marlioz (cadastre) Lechaux	<5	<10	
ORC0061	plage de dépôt	Passy	Guebriant	Nant Bordon	350	450	
ORC0062	bac de rétention	Domancy	Bac Domancy/Combes	Combes		5	
ORC0063	bac de rétention	Magland	Bac de l'Epine	Epine	>200	>200?	ZNIEFF de type 1 : Versant rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la Tête Louis Philippe
ORC0174	bac de rétention	Servoz	Bac des Lanches	Lanches	5	5	
ORC0175	bac de rétention	Les Houches	Bac du Nant Jorland	Nant Jorland	15	35	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0176	plage de dépôt	Les Contamines-Montjoie	Plage de dépôt de l'Armançette	Nant d'Armançette		25000	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site inscrit
ORC0207	bac de rétention	Les Houches	Bac du Nant Fresnay	Nant Freney	10	10	
ORC0208	bac de rétention	Les Houches	Bac des Chavants	Ruisseau des Chavants	10	5	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
ORC0276	plage de dépôt	Passy	Jardin des Cimes	Penys + Rau des Merderets	>100	>200	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique
ORC0287	bac de rétention	Magland	Bac Nant des Perrets	Nant des Perrets	20		A proximité de ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes

Code	Type	Commune	Désignation ouvrage	Nom du cours d'eau	Surface en m2	Capacité en m3	Enjeux environnementaux identifiés
ORC0290	bac de rétention	Les Contamines-Montjoie	Bac de la Chapelle	Nant de la Chapelle	<10	5	
ORC0291	bac de rétention	Arâches-la-Frasse	Bac du ruisseau des Combes	Ruisseau des Combes	10	10	
ORC0292	bac de rétention	Les Contamines-Montjoie	Bac du Champelet	Ruisseau du Champelet	40	65	
ORC0293	plage de dépôt	Passy	Plage de dépôt amont Guébriant	Nant Bordon	3600	13000	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny
ORC0294	bac de rétention	Les Houches	Bac Nant Jorland Amont	Nant Jorland	8	5	
ORC0295	bac de rétention	Arâches-la-Frasse	Bac des Combes Amont	Ruisseau des Combes	2	2	
ORC0296	bac de rétention	Combloux	Bac du Pont de l'Épine	Ruisseau des Pornay	100	100	ZNIEFF de type 2 : Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève
ORC0301	bac de rétention	Les Contamines-Montjoie	Bac de Rapagris	Ruisseau de Rapagris	4	5	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Aux abords d'un monument historique Site inscrit
ORC0302	bac de rétention	Arâches-la-Frasse	Bac de Lachat	ruisseau du Torral	4	5	
ORC0305	bac de rétention	Cordon	Ruisseau du Plan	Bac des Milaz	5	5	
ORC0306	Bac de rétention	Cordon	Bac de Cordon Devant	Ruisseau de Cordon Devant	3	5	Aux abords d'un monument historique
ORC0307	Bac de rétention	Arâches-la-Frasse	Bac du Nantey	Ruisseau de Lachat	4	4	
ORC0308	Bac de rétention	Arâches-la-Frasse	Bac TS des Grands Vans	Plaine du Lac et de Véret	200	200	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique Site inscrit
ORC0309	Bac de rétention	Magland	Bac du Pré Michalet	De la Plaine du Lac	130	150	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique Site inscrit
ORC310	Bac de rétention	Magland	Bac de Chéron	Ruisseau de Chéron	160	320	
ORC311	Bac de rétention	Arâches-la-Frasse	Bac de la chaufferie	Non cadastré	300	150	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique Site inscrit
ORC312	Bac de rétention	Magland	Bac de la Ferme	Non cadastré	20	20	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique Site inscrit

Linéaires de curage

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min. m³	Volume max. m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0071	Les Houches	La Griaz	Naturel	1169	5	50000	Régulière	Accès depuis la D213 par la piste qui longe en rive droite la Griaz Curage sans possibilité d'isolement des eaux par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0072	Les Contamines Montjoie	L'Arête	Naturel	127	500	1000	Courante	Accès depuis la piste qui longe en rive gauche le Bonnant - Curage avec isolement des eaux par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Montjoies Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Aux abords d'un monument historique Site inscrit
LC0073	Les Contamines Montjoie	Fandraz	Naturel	881	500	1000	Exceptionnelle	Accès depuis la route de Moranches - Curage sans possibilité d'isolement des eaux par batardeau.	Site inscrit
LC0077	Les Contamines Montjoie	Cugnonnet	Naturel	230	500	1000	Exceptionnelle	Accès depuis la route du plan du Moulin - Curage sans possibilité d'isolement des eaux par batardeau.	
LC0079	Les Contamines Montjoie	Revenaz	Naturel	386	500	1000	Courante	Accès depuis la route du plan du Moulin - Curage sans possibilité d'isolement des eaux par batardeau.	
LC0080	Passy	Bédière (Nant de Marlioz)	Naturel	189	10	50	Courante	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0081	Les Houches	Nant Noire	Naturel	70	300	500	Exceptionnelle	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0083	Vallorcine	Nant de Loriaz	Naturel	257	5000	15000	Exceptionnelle	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0084	Vallorcine	Ruisseau des Meuniers	Naturel	105	100	300	Rare	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0085	Vallorcine	Nant de Bertrand	Naturel	169	1000	1000	Rare	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes A proximité de la zone Natura 2000 : Aiguilles rouges (SIC)
LC0086	Vallorcine	Nant Courbe	Naturel	205	1000	1000	Rare	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes A proximité de la zone Natura 2000 : Aiguilles rouges (SIC)
LC0087	Vallorcine	Eau Noire	Naturel	80	400	600	Rare	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0088	Chamonix	L'Arve au Tour	Naturel	395	10000	50000	Rare	Curage depuis la berge sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	A proximité de ZNIEFF de type 1 : Montagne des Posettes ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0089	Chamonix	L'Arve à Montroc	Naturel	282	10000	50000	Exceptionnelle	Curage / remobilisation des matériaux en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0090	Chamonix	L'Arve - Traversée Argentièrre	Artificiel (endiguement / seuils)	199	1000	5000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0091	Chamonix	L'Arve - Confluence Arveyron Argentièrre	Artificiel	369	2000	10000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0092	Chamonix	Arveyron d'Argentièrre	Naturel	1077	2000	50000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site classé
LC0093	Chamonix	Allières	Naturel / artificiel	533	200	2000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0094	Chamonix	Arve - Chosalalets / Joux	Naturel	1729	2500	15000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0095	Chamonix	Arve - Tines	Naturel	1457	1000	5000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0096	Chamonix	Arve - Golf	Naturel / chenalisé	546	1000	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0097	Chamonix	Arve - Les Praz	Naturel / chenalisé	394	1000	2000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0098	Chamonix	Arve - Les Rosières	Naturel / chenalisé	1201	3000	9000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0099	Chamonix	Arveyron Mer de Glace - bois du Bouchet	Artificiel / Chenalisé	1942	10000	50000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0100	Chamonix	Arveyron Mer de Glace - Les Mottets	Artificiel / Chenalisé	686	10000	50000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site classé
LC0101	Chamonix	Arve - Le Foré	Artificiel / chenalisé	640	3000	9000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Aux abords d'un monument historique
LC0102	Chamonix	Arve - Grépon	Artificiel / chenalisé (Paravalanche)	293	1000	5000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0103	Chamonix	Arve - Centre ville	Artificiel / chenalisé	626	2000	4000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Aux abords d'un monument historique
LC0104	Chamonix	Blaitière	Naturel / chenalisé	462	500	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0105	Chamonix	Arve - Chamonix Sud	Artificiel / chenalisé	1882	4000	15000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0106	Chamonix	Nant des Favrans	Naturel / chenalisé	853	500	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0107	Chamonix	Nant Favre	Naturel	248	500	3000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0108	Chamonix	La Creusaz - Amont	Naturel / chenalisé	1142	5000	50000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0109	Chamonix	La Creusaz - Aval	Naturel / chenalisé	378	2000	20000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0110	Chamonix	Arve - Pélerins / Piralotaz	Artificiel / chenalisé	412	1000	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0111	Chamonix	Les Bossons	Artificiel / chenalisé	601	1000	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0112	Chamonix	Tacomaz	Artificiel / chenalisé (paravalanche)	1383	1000	30000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0113	Les Houches	Bourgeat	Artificiel / chenalisé (paravalanche)	2289	1000	30000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0116	Les Houches	Fréney	Naturel / chenalisé	160	100	300	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0117	Les Houches	Nant Noir	Naturel / chenalisé	659	20000	20000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0123	Les Houches	Arve - Les Trabetts	Naturel / chenalisé	901	50000	50000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone humide Inventaire frayère départemental A proximité de ZNIEFF de type 1 : Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0124	Les Houches	Nant Nalien	Naturel / chenalisé	456	50000	50000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0125	Les Houches	Nant Jorlan	Naturel / chenalisé	624	50000	50000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0126	Les Houches	Nant des Chavants	Naturel / chenalisé	348	100	500	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0127	Les Houches / Servoz	La Diosaz	Naturel	1016	5000	15000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0128	Les Houches / Servoz	Arve - Servoz	Naturel / chenalisé	2398	5000	25000	Exceptionnelle	Remobilisation des bancs et remodelage du gabarit hydraulique. Intervention en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone humide Inventaire frayère départemental A proximité de ZNIEFF de type 1 : Montagne des Gures A proximité de ZNIEFF de type 1 : Pentec rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pellissier ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0129	Servoz	Le Souay	Naturel	1069	1500	3000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes En bordure de la zone Natura 2000 : Aiguilles rouges (SIC)
LC0130	Servoz	La Planchette	Naturel / Canalisé	1011	500	1000	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0131	Passy	Nant Bordon - Plaine Joux	Naturel / Canalisé	1078	3000	50000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZICO Réserve naturelle de Passy ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Quelques mètres en Zone Natura 2000 : Haut-Giffre (ZPS et SIC) A proximité d'un site inscrit Avifaune Espèces invasives
LC0132	Passy	Nant des Pény's - Plateau d'Assy	Naturel / Canalisé	167	500	10000	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Haut Faucigny Aux abords d'un monument historique
LC0133	Passy	Nant des Pény's - Chedde	Naturel / Chenalisé (lit perché)	172	50	100	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Espèces invasives

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0134	Passy	L'ugine - Chedde	Naturel / Chenalisé	849	2000	7000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Espèces invasives
LC0136	Passy	Léchaux - Plateau d'Assy	Naturel / Canalisé	285	50	100	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique
LC0137	Passy	Nant Cruy - Passy	Naturel / Canalisé	470	2000	10000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Haut Fauigny A proximité d'un site Inscrit
LC0138	Passy	Le Merderay	Naturel / Chenalisé (lit perché)	201	50	500	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0139	Passy	L'ugine - Marlioz	Naturel / Chenalisé	205	500	1000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Castor Espèces invasives
LC0140	Passy	Boussaz	Naturel / Chenalisé	356	1000	5000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0141	Passy	Gibloux	Naturel / Chenalisé	431	1500	11000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0142	Sallanches	Villy	Naturel / Chenalisé	625	100	500	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone humide A proximité de ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0143	Sallanches	Reninge	Naturel / Canalisé	957	3000	25000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0144	Sallanches	Luzier	Naturel / Chenalisé	688	2000	15000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0145	Sallanches	l'Arpenaz	Naturel / Chenalisé	499	300	5000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0146	Sallanches	La Crière	Naturel / Chenalisé	293	500	1500	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0147	Sallanches	Avenières	Naturel	340	300	2000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0148	Sallanches	Le Désert - Plan Chevalier	Naturel	62	500	1000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Chaîne des Aravis
LC0149	Sallanches	Le Désert - Combafour	Naturel	188	500	2000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Chaîne des Aravis
LC0150	Sallanches	Le Désert - Aux Avenières	Naturel	298	1500	3000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 1 : Chaîne des Aravis ZNIEFF de type 2 : Chaîne des Aravis Quelques mètres en Zone Natura 2000 : Les Aravis (ZPS et SIC)
LC0151	Sallanches	Biallière Nord - Cusin	Naturel / Chenalisé	614	200	1200	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Castor
LC0152	Sallanches	Biallière Nord - Paccoterie	Naturel / Chenalisé	507	500	1000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Castor
LC0153	Sallanches	Zérande	Naturel / Chenalisé	334	100	300	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0154	Sallanches	Sallanche - Lévaux	Naturel / Chenalisé	572	1500	10000	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Aux abords d'un monument historique
LC0155	Sallanches	La Bialle	Naturel / Chenalisé	1655	2500	4200	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Castor Espèces invasives Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0156	Sallanches	Biallière - Battoir	Naturel / Chenalisé	742	200	700	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0157	Sallanches	Sous les Bottolliers	Naturel / Chenalisé	316	200	500	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0158	Sallanches	Le Greulard	Naturel / Chenalisé	852	300	800	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0159	Sallanches	La Vigne	Naturel / Chenalisé	291	100	200	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0160	Sallanches	Nant Cruy	Naturel	1222	100	200	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone humide ZNIEFF de type 1 : Zones humides de Combloux et Demi-quartier ZNIEFF de type 2 : Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève
LC0161	Cordon	La Zarzillat	Naturel	567	500	1500	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0162	Passy / Dormancy	La Blaille - Plaine de Passy	Naturel / Chenalisé	1225	2200	4800	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Castor Espèces invasives Périmètre de protection de captage AEP (éloigné)
LC0163	Domancy	Nant d'Arvillon	Naturel / Chenalisé (lit perché)	942	2200	4800	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0164	Domancy	Nant d'Arbon	Naturel / Chenalisé (lit perché)	1254	1000	3000	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèces invasives
LC0165	Domancy	La Biailière - L'Epigny	Naturel / Chenalisé	933	1000	1500	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental A proximité de ZNIEFF de type 1 : Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Castor Espèces invasives

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0166	Domancy	La Viaz	Naturel / Chenalisé	246	50	250	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	A proximité de ZNIEFF de type 1 : Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0167	Domancy	La Blailière - les Pélagards	Naturel / Chenalisé	959	150	2000	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Castor
LC0168	Domancy	le Vervex	Naturel / Chenalisé (lit perché)	1114	800	1500	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	A proximité de ZNIEFF de type 1 : Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèces invasives
LC0169	Domancy	Le Chaurraz	Naturel / Chenalisé (lit perché)	722	200	250	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Castor
LC0170	Domancy	L'Étang	Naturel / Chenalisé	777	50	250	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0171	Saint Gervais les Bains	Le Dars	Naturel / Chenalisé	852	100	800	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique Site inscrit
LC0172	Saint Gervais les Bains	La Planchette	Naturel	463	1000	5000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête
LC0173	Saint Gervais les Bains	Bionnassay	Naturel	319	1000	8000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0174	Saint Gervais les Bains	le Thovex	Naturel	360	50	100	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitat humide : / Roselière inondée à Morelle douce-amère (Solanum dulcamara)/Phragmite commun (Phragmites australis) ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0175	Passy	L'Adret	Naturel	291	5	30	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique
LC0176	Passy	Le Vernay	Naturel	327	1000	5000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique
LC0177	Saint Gervais les Bains	le Panloup	Naturel / Canalisé	365	50	250	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique Site inscrit
LC0178	Saint Gervais les Bains	le Narzan	Naturel / Canalisé	239	50	250	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Site inscrit
LC0179	Saint Gervais les Bains	Tarchey	Naturel	1599	1000	6000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0180	Saint Gervais les Bains	Des Plans	Naturel	227	5	30	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0181	Saint Gervais les Bains	Le Véroce	Naturel	821	10	70	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique
LC0182	Saint Gervais les Bains	La Glaisette	Naturel	565	10	70	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0183	Saint Gervais les Bains	Les Saugers	Naturel	654	100	600	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0184	Saint Gervais les Bains	Miage	Naturel	223	1000	6000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0185	Contamines Montjole	Meuniers	Naturel	497	50	200	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0186	Contamines Montjoie	Betasset	Naturel	253	10	50	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0187	Contamines Montjoie	L'île	Naturel	405	10	50	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0188	Contamines Montjoie	Champellet	Naturel	596	50	500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	A proximité de ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0192	Contamines Montjoie	Chovettaz	Naturel / chenalisé	501	500	3500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0193	Contamines Montjoie	Berfière	Naturel / Chenalisé	557	500	1500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Site inscrit
LC0194	Contamines Montjoie	Pétoux	Naturel / Chenalisé	576	5	20	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0195	Contamines Montjoie	Nant Rouge	Naturel / Chenalisé	585	5000	10000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Site inscrit
LC0196	Contamines Montjoie	Lancher	Naturel	127	50	200	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Montjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site inscrit
LC0197	Contamines Montjoie	La Balme	Naturel	119	300	2000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Montjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site classé

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0198	Contamines Montjoie	Bonnant - Plan Jovet	Naturel	254	200	500	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone humide Réserve naturelle des Contamines-Monjoies ZNIEFF de type 1 : Tourbières de Plan Jovet ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site classé
LC0199	Contamines Montjoie	Les Prés	Naturel	73	50	100	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site classé
LC0200	Contamines Montjoie	Bonnant - Pont de la Rollaz.	Naturel	58	100	300	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site classé
LC0201	Contamines Montjoie	Bonnant - La Laya	Naturel	88	100	300	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site inscrit

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volum min m <sup>3</sup>	Volum max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0202	Contamines Montjoie	Bonnant - Sainte Chapelle	Naturel / Chenalisé	822	5000	10000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitat humide : Aulnaie blanche des torrents montagnards à sous-bois de Calamagrostide bigarrée (Calamagrostis varia) / Réserve naturelle des Contamines-Monjoies Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage – Tré la Tête Aux abords d'un monument historique Site inscrit
LC0203	Contamines Montjoie	Bonnant - Le Pontet	Naturel / Chenalisé	1571	5000	10000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitats humides : Aulnaie blanche des torrents montagnards à sous-bois de Calamagrostide bigarrée (Calamagrostis varia) /Saulaie arbustive ripicole pionnière à Saule drapé (Salix elaeagnos/ Saule pourpre (Salix purpurea) des alluvions des cours d'eau sub- montagnards des Alpes et du Jura Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site inscrit
LC0204	Contamines Montjoie	Bonnant - Le Lay	Naturel / Chenalisé	1168	500	3500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitat humide : Aulnaie blanche des torrents montagnards à sous-bois de Calamagrostide bigarrée (Calamagrostis varia) Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Site inscrit
LC0205	Contamines Montjoie	Bonnant - Chef Lieu	Naturel / Chenalisé	976	1500	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Site inscrit
LC0206	Contamines Montjoie	Bonnant - Plan du Moulin	Naturel / Chenalisé	356	1500	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0207	Contamines Montjoie	Bonnant - Le Quy	Naturel / Chenalisé	443	1500	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitats humides : Saulaie arbustive ripicole pionnière à Saule drapé (Salix elaeagnos) et Saule pourpre (Salix purpurea) des alluvions des cours d'eau sub- montagnards des Alpes et du Jura Inventaire frayère départemental

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0208	Saint Gervais les Bains	Bonnant - le Vivier	Naturel	1052	500	7000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitats humides : Aulnaie blanche des torrents montagnards à sous-bois de Calamagrostide bigarrée (Calamagrostis varia) / Roselière inondée à Morelle douce-amère (Solanum dulcamara)/Phragmite commun (Phragmites australis) /Saulaie arbustive ripicole pionnière à Saule drapé (Salix elaeagnos) / Saule pourpre (Salix purpurea) des alluvions des cours d'eau sub-montagnards des Alpes et du Jura Inventaire frayère départemental
LC0209	Saint Gervais les Bains	Bonnant - Tagues	Naturel	287	3000	7000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0210	Saint Gervais les Bains	Bonnant - Les Margagnes	Naturel	283	2000	15000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Habitat humide : Aulnaie blanche des torrents montagnards à sous-bois de Calamagrostide bigarrée (Calamagrostis varia) Inventaire frayère départemental
LC0211	Saint Gervais les Bains	Bonnant - Les Thermes	Naturel / Chenalisé (digue)	1028	3000	8000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Aux abords d'un monument historique
LC0212	Saint Gervais les Bains	Bonnant - Le Fayet	Naturel / Chenalisé	458	3000	8000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0213	Passy	Bonnant - Passy	Naturel / Chenalisé	411	3000	8000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0214	Contamines Montjoie	Rapagris	Naturel	147	5	20	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Montjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes A proximité de la Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage – Tré la Tête Aux abords d'un monument historique Site inscrit

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0215	Contamines Montjoie	Grassnières	Naturel	397	50	300	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site inscrit
LC0216	Contamines Montjoie	Grassnières	Naturel	282	2	20	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site inscrit
LC0217	Contamines Montjoie	Des Tours	Naturel	387	100	300	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site inscrit
LC0218	Contamines Montjoie	Tornets	Naturel	193	200	500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Monjoies ZNIEFF de type 1 : Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Monjoie ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site inscrit
LC0219	Domancy	Vervex	Naturel	47	50	100	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0220	Domancy	Foron	Naturel	56	50	100	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0221	Domancy	Nant d'Arvillon	Naturel	43	200	400	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0222	Domancy	Biallière - les Bardots	Naturel	180	100	200	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0223	Domancy	Biallière - la Pallud	Naturel	469	200	400	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental
LC0224	Domancy	La Biallière - l'île	Naturel / Chenalisé	281	100	700	Rare	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèces invasives
LC0225	Sallanches	Arvet - Méribel	Naturel	177	300	700	Courante	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0226	Sallanches	Le Pieux - Petit Arvet	Naturel	104	200	500	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0227	Magland	Oex	Naturel / chenalisé	247	200	300	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	A proximité de ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0228	Magland	Gravin	Naturel / chenalisé	773	500	1500	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèce protégée (Petite Massette)
LC0229	Magland	Perrets	Naturel / chenalisé	480	200	1000	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	A proximité de ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0230	Magland	Villards	Naturel / chenalisé	634	100	500	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0231	Magland	Epine	Naturel / chenalisé	449	300	2500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0232	Magland	Gron - Magland	Naturel / chenalisé	344	500	1500	Rare	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 1 : Versant rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la Tête Louis Philippe Aux abords d'un monument historique

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m <sup>3</sup>	Volume max m <sup>3</sup>	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0233	Magland	Rots - Balme	Naturel / chenalisé	636	500	1500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 1 : Versant rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la Tête Louis Philippe
LC0234	Arâches la Frasse	La Frasse	Naturel	483	300	1000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 1 : Versant rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la Tête Louis Philippe
LC0235	Arâches la Frasse	Des Combes	Naturel	353	50	200	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 1 : Versant rocheux en rive droite de l'Arve, de Balme à la Tête Louis Philippe
LC0236	Arâches la Frasse	Epagnoux	Naturel	188	100	300	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	
LC0237	Arâches la Frasse	Lachat	Naturel / chenalisé	545	50	200	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Zone humide
LC0238	Arâches la Frasse	Raches	Naturel / chenalisé	245	50	100	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Périmètre de protection de captage AEP (rapproché)
LC0239	Arâches la Frasse	Gron - Les Carroz	Naturel / chenalisé	967	500	3000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Périmètre de protection de captage AEP (rapproché et éloigné)
LC0240	Arâches la Frasse	Lairon - Les Molliets	Naturel	279	300	2000	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Périmètre de protection de captage AEP (éloigné)
LC0241	Arâches la Frasse	Plaine (Veret) - Flaine	Naturel	111	300	2000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Haut Faudigny Aux abords d'un monument historique Site inscrit
LC0242	Magland	Plaine - Flaine	Chenalisé	24	50	100	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Aux abords d'un monument historique Site inscrit
LC0243	Magland	Plaine du lac - Flaine	Chenalisé	354	100	300	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Haut Faudigny Aux abords d'un monument historique Site inscrit

Code	Commune	Désignation	Nature	Longueur	Volume min m³	Volume max m³	Freq. de curage	Mode opératoire	Enjeux environnementaux identifiés
LC0244	Passy	l'Arve - Chedde	Chenalisé	3148	5000	20000	Rare	Intervention en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental Aux abords d'un monument historique
LC0249	Sallanches	l'Arve - Saint Martin	Chenalisé	786	10000	20000	Rare	Intervention en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
LC0253	Magland	l'Arve - la Perrière	Chenalisé	633	10000	20000	Rare	Intervention en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèce protégée (Petite Massette)
LC0254	Magland	l'Arve - Val d'Arve	Chenalisé	763	12000	25000	Rare	Intervention en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèce protégée (Petite Massette)
LC0264	Les Houches	Arve - Retenue barrage	Naturel / chenalisé	720	50000	50000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Aux abords d'un monument historique
LC0265	Les Houches	Arve - Glière du Foug	Naturel / chenalisé	308	1500	3000	Courante	Curage en pénétrant dans le lit. Possibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes
LC0266	Contamines Montjoie	La Balme	Naturel	40	100	500	Exceptionnelle	Curage en pénétrant dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	Réserve naturelle des Contamines-Montjoies ZNIEFF de type 1 : Tourbières de Plan Jovet ZNIEFF de type 2 : Massif du Mont Blanc et ses annexes Zone Natura 2000 : Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête Site classé
LC0267	Sallanches	Crusaz - Lévaud	Naturel / Chenalisé	11	50	100	Exceptionnelle	Curage sans pénétrer dans le lit. Impossibilité d'isoler les écoulements par batardeau.	

Sites de réinjection

Code	Type	Commune	Désignation	Nature berge	Linéaire en m	Positionnement	Capacité min. m3	Capacité max. m3	Mode opératoire	Accès	Enjeux environnementaux identifiés
REINJ0245	Remobilisation	Passy	l'Arve - Abbaye aval barrage	enrochements	481	rive droite	2000	3000	Ouverture du chenal dans le prolongement du canal de fuite par le gerbage et régalaie des matériaux plus en aval pour favoriser leur remobilisation. Largeur minimum du chenal de 8 / 10m - profondeur et hauteur 1 / 1,5m. Décompactage et foisonnement	En rive droite et possibilité d'aménager une rampe en gauche depuis la plateforme Etat	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
REINJ0246	Réinjection	Passy	l'Arve - entre Bonnant / Pt Marlioz	enrochements	315	En extrados - rive gauche	2000	2000	Réalisation d'un merlon en pied de berge par déversements successifs vers l'aval. Largeur minimum de 3m (accès camion) et hauteur 1,5 à 2m. Nécessité de foisonnement des matériaux roulés à la pelle mécanique les décompactages	En rive gauche depuis la plateforme du SMA, par une rampe aménagée pour l'accès au lit de l'Arve	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
REINJ0248	Réinjection / remobilisation	Passy	l'Arve - Carabotte	naturelles et enrochées	653	rive droite	2000	5000	Déversements successifs des matériaux depuis le haut de berge. Mise en forme en pied de berge d'une banquette en matériaux à la pelle mécanique qui réalise les épis (6 à 8m, largeur 4m) en se retirant progressivement.	En rive droite depuis la plateforme (statue par la rampe d'accès au chemin de l'Arve	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèce protégée (Petite Massette)
REINJ0250	Réinjection	Sallanches	l'Arve - Reninge	enrochements	104	rive droite	300	800	Déversements successifs des matériaux à l'avancement et mise en forme le long de la berge à la pelle mécanique ou chargeuse .	En rive droite depuis l'accès à la plage de départ et son échancrure vers l'Arve	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
REINJ0251	Réinjection / remobilisation	Sallanches	l'Arve - Luzier	naturelles / enrochées	592	rive droite	1000	2000	Déversements successifs des matériaux en tapis sur lequel la pelle mécanique réalise au fur et à mesure les épis (6 à 8m, largeur 4m) en se retirant progressivement.	En rive droite depuis la plateforme (statue par la rampe d'accès au chemin de l'Arve	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèce protégée (Petite Massette)

Code	Type	Commune	Désignation	Nature berge	Linéaire en m	Positionnement	Capacité min. m3	Capacité max. m3	Mode opératoire	Accès	Enjeux environnementaux identifiés
REINJ0252	Réinjection	Magland	l'Arve - la Rippaz	enrochements	123	rive droite	1000	2000	Déversements successifs des matériaux en tapis sur lequel les camions a pelle mécanique réalise au fur et à mesure le merlon / banquette ou le régilage. Selon la turbidité de l'Arve en crue possibilité de gerbage	En rive droite par la rampe d'accès	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
REINJ0255	Réinjection	Magland	Arve - le Verney à Magland	enrochements anciens	117	rive droite	1000	2000	Déversements successifs des matériaux en tapis sur lequel les déversements se font à l'avancement.	Accès depuis la route communale par une piste. Rampe d'accès au lit à confectionner avec les matériaux de réinjection	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
RS0256	Réinjection	Magland	Arve - Chamonix Mottet	enrochements anciens	216	rive gauche	1000	3000	Déversements successifs des matériaux en tapis sur lequel les déversements se font à l'avancement	Accès depuis la route communale en traversant les champs. Rampe d'accès au lit à aménager	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes
REINJ0257	Réinjection	Magland	Arve - Balme à Magland	enrochements	703	rive droite	500	2000	Déversements successifs des matériaux depuis l'atterrissement (banc) à partir duquel les déversements se font à l'avancement vers l'aval	Accès depuis la route départementale. Rampe d'accès au lit à aménager	Inventaire frayère départemental ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes Espèce protégée (Petite Massette)
REINJ0259	Réinjection	Contamines Montjoie	Bonnant - Pont des Creys aux Contamines	Naturelles	200	rive gauche	300	1000	Déversements directs depuis le quai ou déversements successifs et reprise à la pelle mécanique pour constitution de la banquette	Accès depuis la route communale par la piste d'accès au pont. Rampe d'accès au lit aménagée	Inventaire frayère départemental
REINJ0260	Réinjection	Contamines Montjoie	Bonnant - La Chapelle aux Contamines	Enrochées	107	rive droite	300	500	Départs de matériaux par régilage en pied de berge ou en banquette	Accès depuis les ateliers municipaux	Inventaire frayère départemental

Code	Type	Commune	Désignation	Nature berge	Linéaire en m	Positionnement	Capacité min. m3	Capacité max. m3	Mode opératoire	Accès	Enjeux environnementaux identifiés
REINJ0261	Réinjection	Contamines Montjoie	Bonnant - Le Quy	Enrochées	94	rive droite	100	300	Départs de matériaux par régilage en pied de berge ou en banquette	Accès depuis la route communale	Inventaire frayère départemental
REINJ0262	Réinjection	Saint Gervais les Bains	Bonnant - Margagnes	Naturelles	244	rive droite	100	300	Départs de matériaux par régilage en pied de berge ou en banquette	Accès depuis la route communale	Inventaire frayère départemental
REINJ0263	Réinjection	Saint Gervais les Bains	Bonnant - Les Praz	Naturelles	129	rive gauche	100	200	Départs de matériaux par régilage en pied de berge ou en banquette	Accès depuis la route communale	Inventaire frayère départemental

## Annexe 8 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022

### Modalités de réinjection

Suivants les objectifs, la réinjection peut s'effectuer selon différents protocoles :

- Réinjection en direct : elle s'effectue pendant le curage, au bénéfice des évacuations. Autant que faire se peut, la réinjection en direct est à privilégier pour rationaliser les coûts (reprise de matériaux). Dans ce cas, les sites doivent être adaptés (accessibilité, fréquence de livraison à pied d'œuvre, mise en œuvre...).
- Réinjection différée : elle s'effectue à partir de stocks constitués quand la réinjection directe n'a pas été possible. Dans ce cas, la réinjection se fait après curage, ce qui nécessite une reprise sur stock. Le SM3A dispose d'une plateforme en bord d'Arve à Passy, d'une capacité d'environ 20 000 à 30 000 m<sup>3</sup>, pour stocker en urgence et/ou en quantité des matériaux.

Ces réinjections ne concernent que les matériaux non infestés par des plantes invasives et non pollués.

### Modalités de réinjection des matériaux grossiers

Modalité	Positionnement	Mise en œuvre	Incidence sur section	Impact de la mise en œuvre	Impact de la reprise	Capacité de remobilisation des matériaux
<b>Gerbage à la pelle mécanique</b>	Depuis la berge ou un stock avancé par déversement en pleine eau	En crue	Faible	Turbidité forte	Turbidité importante	Reprise Immédiate
<b>Régilage dans le lit au pousseur</b>	Sur toute la largeur ou partie du lit	(Crue) / Hors crue	Moyen	Turbidité forte	Turbidité progressive	Reprise à long terme
<b>En épis</b>	En pied de berge perpendiculairement aux écoulements	Crue / Hors crue	Fort	Turbidité moyenne	Turbidité moyenne	Reprise rapide et progressive
<b>En banquettes (merlon)</b>	En pied de berge, le long du lit, parallèlement aux écoulements	Hors crue	Moyen	Turbidité faible	Turbidité Progressive.	Reprise progressive en crue

### Modalités de réinjection des matériaux fins

Afin de limiter les impacts, la réinjection de sédiments fins est réalisée selon les modalités suivantes :

- Période de réinjection de préférence au printemps, après la période de fraie des salmonidés et peu de temps avant la période de hautes eaux. Les crues doivent en effet arriver rapidement pour éviter la consolidation des dépôts ;
- Réinjection par palier de 1 000 m<sup>3</sup> maximum dans le lit mouillé ;
- En cas de réinjection hors crue, les matériaux sont déposés dans le lit mais sans être directement en contact avec les écoulements vifs. La turbidité causée à la reprise des matériaux est relative car plus les écoulements sont importants, plus la turbidité naturelle du cours d'eau est forte et donc l'impact faible ;
- En cas de réinjection en hautes eaux :
  - Durée minimum de la réinjection : 24 h soit des travaux avec engins sur 3 jours (8h/j) ;
  - Débit minimum de l'Arve permettant une bonne dissolution des sédiments : 100 m<sup>3</sup>/s.

Annexe 9 de l'arrêté n° DDT-2022-1418 du 02 novembre 2022

Critères d'analyse des matériaux avant réinjection

Matériaux issus des curages et dépôts en lit majeur

Matériaux issus des curages Critères à analyser avant réinjection	
Paramètre	Action à mettre en œuvre
Nature des matériaux	Contrôle visuel des matériaux afin de s'assurer de l'absence de matières indésirables
Qualité physico-chimique des matériaux	Analyse du bassin versant amont pour identifier les sources potentielles de pollution  En cas de doute avéré : réalisation d'analyses physico-chimiques
Granulométrie	S'assurer de la compatibilité entre la granulométrie des matériaux à réinjecter avec celle du site de réinjection et son aval  Si nécessaire, réaliser un tri granulométrique pour améliorer la compatibilité entre leur granulométrie et celle site de réinjection et son aval
Teneur en matériaux fins	Si les matériaux à réinjecter sont composés d'une grande proportion de fines, on privilégiera la technique de réinjection en lit vif lorsque le Giffre est naturellement chargé en particules fines (suite à des fortes pluies, période de fonte, crues courantes, ...). Il est également possible si les conditions hydrologiques ne sont pas réunies, de les stocker temporairement sur une plateforme (Verchaix) et de les intégrer en mélange à des matériaux alluvionnaires plus grossiers lors d'opérations de réinjection ultérieures afin de réduire la proportion en particules fines.

En cas de suspicion de pollution par les MES lors de curages ou de réinjection, un suivi de la concentration en MES en amont et en aval de l'opération est à réaliser par le SM3A.

Les paramètres physico-chimiques analysés sont ceux décrits dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.

Si les paramètres mesurés ne respectent pas les seuils prescrits pendant une heure ou plus, le SM3A doit arrêter temporairement les travaux et en aviser le service chargé de la police de l'eau de la DDT. La reprise des travaux est conditionnée par le retour des concentrations mesurées à un niveau acceptable.